

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Nombre de délégués en exercice 70  
Nombre de délégués présents 42

REPUBLIQUE FRANCAISE Réunion 2013

EXTRAIT DU REGISTRE n° 203  
PETIT ROSNE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU  
PETIT ROSNE

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 MARS 2012

L'an deux mille douze, le vingt-huit mars à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire de la Commune de Louvres.

Présents : MM. Alain DURAND et Antoine SERRANO (Commune d'Arnouville), M. Jean-Claude LAINÉ (Commune de Baillet-en-France), M. Jean-Luc HERKAT, Maire (Commune de Bonneuil-en-France), MM. Michel LACOUX et Gilles BELLOIN (Commune de Bouffémont), M. Patrice FOGLIA (CAVAM), M. Paul Edouard BOUQUIN (Commune de Domont), MM. Marcel BOYER et Gilbert ROUSSEAU (Commune d'Ecouen), M. Jérôme DROUILLOT (Commune d'Epiais-Lès-Louvres), M. Pierre GREGOIRE (Commune d'Ezanville), MM. Guy LUBACZEWSKI et Michel MAGNE (Commune de Fontenay-en-Parisis), MM. Bernard PICQUET et Gérard LENAIN (Commune de Garges-Lès-Gonesse), MM. Gérard GREGOIRE et Michel JAUREY (Commune de Gonesse), Mme Cécile MADURA (Commune de Goussainville), MM. Guy MESSAGER, Maire, et Jean-Claude LECOINTE (Commune de Louvres), Mme Monique TIERCELIN (Commune de Mareil-en-France), M. Robert DESACHY (Commune de Le Mesnil-Aubry), Mme Geneviève RAISIN et M. Elie MELLUL (Commune de Montsoult), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), M. Claude HURION (Commune de Puiseux-en-France), MM. Serge DRAGO et Jean-Pierre DUCAS (Commune de Roissy-en-France), M. Roger GAGNE et Mme Chantal NEDELLEC (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), MM. Germain BUCHET, Maire, et Jean-Marc SERGENT (Commune de Saint-Witz), MM. Antoine ESPIASSE et Christian KATCHIKIAN (Commune de Sarcelles), M. Gérard SAINTE BEUVE (Commune de Le Thillay), M. Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Mme Christine PASSENAUD et M. Dominique KUDLA (Commune de Villeron), MM. Serge LOTERIE et Roland BAUER (Commune de Villiers-Le-Bel).

Absent avec pouvoir : M. Bernard BESANÇON a donné pouvoir à M. Claude HURION.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard SAINTE BEUVE, délégué de la commune de Le Thillay.

Assistaient également à la réunion :

Suppléants: Mme Michelle DEMARCHELIER, déléguée de la commune de Bouffémont,

Mme Hélène LEDUC, déléguée de la commune de Le Plessis-Gassot,

Monsieur le Contrôleur Principal des finances : Loïc FREMAUX.

Monsieur Guy MESSAGER procède à l'appel des membres présents, le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

A - Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical n° 202 du 15 février 2012

Rapporteur : Guy MESSAGER

Monsieur le Président soumet à l'adoption du Comité, le Procès-verbal de la réunion du Comité du 15 février 2012.  
Adopté à l'unanimité des suffrages.

B - Rendu compte des décisions prises par le Président, suivant délégations données par le Comité Syndical :

Rapporteur : Guy MESSAGER

- Décision n° 12/653 – Signature de la convention ayant pour objet de définir les modalités d'entretien et de conservation de la Vallée Verte entre la commune de Roissy-en-France, la Communauté de Communes Roissy Porte de France et le SIAH, pour une durée de 3 ans – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 30 janvier 2012.
- Décision n° 12/654 - Signature du marché public pour les travaux de réaménagement du logement de gardien sur le site de la station de dépollution de Bonneuil-en-France passé avec la Société BATP (Marché n° 13-11-07) demeurant au 84, Quai de la Loire à Paris (19<sup>ème</sup>) ; d'une durée de 3 mois pour un montant de 68 349,30 € HT – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 14 mars 2012.
- Décision n° 12/655 – Signature du contrat de Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour l'opération n° 412 – Réalisation du bassin des Marais et le remplacement des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales sur le site du Parc des Coquelicots à Domont passé avec la Société COPREBA ayant son siège social au 91,

avenue Charles de Gaulle à Lamorlaye (60250) pour un montant total de 3 520,00 € HT – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 3 février 2012.

- Décision n° 12/656 – Signature de la convention ayant pour objet l'exécution et le financement des travaux de traversée sous voies sur la commune d'Arneuville sur la ligne 272 000 reliant Paris-Nord à Lille, au PK 14 + 000 environ passé avec la SNCF demeurant au 4, rue du Commandant Moushotte à Paris (75014) pour un montant de 107 650,00 € HT – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 14 février 2012 .
- Décision n° 12/657 – Signature de la convention d'entretien concernant le monte-plats de la cuisine du SIAH passé avec la Société ETNA FAPEL demeurant au 134, rue d'Ermon à Saint-Gratien (95210) pour une durée de trois années avec un montant de 355,00 € HT (option 1, 2 visites d'entretien annuelles du monte-plats) – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 27 février 2012.
- Décision n° 12/658 – Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du ru de Montsoul à Baillet-en-France (opération n° 465B) passé avec les Sociétés CEPAGE (mandataire) et HYDRATEC demeurant au 18, rue Jean Marie Poulmarch BP 217 à Ivry-Sur-Seine (94203) pour une durée de 32 semaines avec un montant de 59 777,50 € HT (tranche ferme + tranches conditionnelles) – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 14 mars 2012.
- Décision n° 12/659 – Signature du contrat de services pour les prestations relatives au Guichet Unique passé avec la Société SOGELINK demeurant au 131 chemin du Bac à Traille à CALUIRE (69647), pour une durée d'une année à titre gracieux – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 14 mars 2012.

Monsieur Guy MESSAGER présente le premier point inscrit à l'ordre du jour :

### **C – Organisation administrative**

#### **➤ Approbation des statuts du SIAH**

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) a été créé en 1945. Des révisions successives de ses statuts ont permis d'adapter ces derniers aux besoins nouveaux en termes de territoire d'action et de mission.

Le SIAH devant adapter en permanence ses missions, notamment au gré des évolutions législatives et réglementaires (Directive Cadre sur l'Eau de 2000, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, Arrêté de juin 2007, ...), il est aujourd'hui nécessaire, comme l'a également souligné la Cour Régionale des Comptes dans son rapport définitif de décembre 2010, de mettre à jour ses statuts en précisant en particulier l'ensemble des missions et compétences assurées par le SIAH.

Les structures membres du SIAH devront délibérer par la suite.

Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le projet de statuts du SIAH,

Considérant que le SIAH souhaite mettre ses statuts en parfaite cohérence avec ses missions, répondant ainsi également aux observations de la Chambre Régionale des Comptes formulées à ce sujet dans son rapport définitif de décembre 2010;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré approuve les statuts présentés en séance, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

#### **➤ Avantages en nature – Véhicules de fonction**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

Les dispositions législatives autorisent l'attribution d'un véhicule de fonction, par nécessité absolue de service, aux agents occupant notamment les emplois fonctionnels de Directeurs des EPCI.

Pour les nécessités de service (astreintes et contraintes professionnelles), il est essentiel de mettre à disposition aux agents occupant les emplois fonctionnels des véhicules de fonction.

Cette mise à disposition constituera un avantage en nature qui sera soumis à cotisations et à contributions sociales et imposable à l'impôt sur le revenu.

Selon les modalités prévues à l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002, deux modes d'évaluation sont prévus : l'évaluation forfaitaire ou l'évaluation réelle :

	Véhicule acheté		Véhicule en location, ou en location avec option achat
	Moins de 5 ans	Plus de 5 ans	
FORFAIT ANNUEL L'employeur ne prend pas en charge le carburant	9% du coût d'achat	6% du coût d'achat	30% du coût global annuel (location, entretien, assurance)
FORFAIT ANNUEL L'employeur prend en charge le carburant	12% du coût d'achat	9% du coût d'achat	40% du coût global annuel (location, entretien, assurance)
DEPENSES REELLES	- 20% du coût d'achat - l'assurance - les frais d'entretien - le cas échéant, le carburant	- 10% du coût d'achat - l'assurance - les frais d'entretien - le cas échéant, le carburant	- le coût global annuel de la location - l'assurance - les frais d'entretien - le cas échéant, le carburant
	Pour évaluer l'avantage en nature selon les dépenses réelles :		
	résultat obtenu ci-dessus x nombre de km parcourus annuellement * à titre privé total des km parcourus par le véhicule annuellement * ou pendant la durée de mise à disposition en cours de l'année		

L'option est laissée à la diligence du Président ; elle s'exerce salarié par salarié et pour l'année civile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211 et suivants,

Vu les articles L. 242-1, L. 136-1 et L. 136-2 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains dispositions du Code des Communes,

Vu l'article 14 de l'ordonnance du 24 janvier 1996,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002,

Vu la circulaire interministérielle DSS/SDFSS 5B n° 2003/07 du 7 janvier 2003,

Vu la circulaire interministérielle du 19 août 2005,

Considérant que l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, modifiée par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité autorise l'attribution d'un véhicule de fonction, par nécessité absolue de service, aux agents occupant notamment les emplois fonctionnels,

Le Comité Syndical autorise le Président à attribuer un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service aux agents occupant les emplois fonctionnels de Direction du SIAH Croult et Petit Rosne, autorise le SIAH à prendre en charge les frais de carburant liés à l'utilisation de ces véhicules, autorise le Président à prendre les arrêtés individuels de concession d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service. Ces arrêtés feront courir la concession pendant toute la période au cours de laquelle les intéressé(e)s sont détaché(e)s sur les emplois fonctionnels, décide d'évaluer le montant de l'avantage en nature dès la mise à disposition du véhicule selon les modalités prévues à l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002, c'est-à-dire au choix de l'employeur entre deux modes d'évaluation : l'évaluation forfaitaire ou l'évaluation réelle, selon le tableau ci-après :

	Véhicule acheté		Véhicule en location ou en location avec option achat
	Moins de 5 ans	Plus de 5 ans	
FORFAIT ANNUEL L'employeur ne prend pas en charge le carburant	9% du coût d'achat	6% du coût d'achat	30% du coût global annuel (location, entretien, assurance)
FORFAIT ANNUEL L'employeur prend en charge le carburant	12% du coût d'achat	9% du coût d'achat	40% du coût global annuel (location, entretien, assurance)
DEPENSES REELLES	- 20% du coût d'achat - l'assurance - les frais d'entretien - le cas échéant, le carburant	- 10% du coût d'achat - l'assurance - les frais d'entretien - le cas échéant, le carburant	- le coût global annuel de la location - l'assurance - les frais d'entretien - le cas échéant, le carburant
	Pour évaluer l'avantage en nature selon les dépenses réelles :		
	résultat obtenu ci-dessus x nombre de km parcourus annuellement * à titre privé total des km parcourus par le véhicule annuellement * ou pendant la durée de mise à disposition en cours de l'année		

Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.  
Adopté à l'unanimité des suffrages.

## D – Finances

Rapporteur : Geneviève RAISIN

### ➤ Approbation du compte administratif de l'année 2011 - eaux pluviales

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'organe délibérant procède au vote du compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le document de travail présenté en annexe fixe l'arrêté des comptes comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	4 387 480,95 €		4 754 516,32 €
Recettes	9 287 142,81 €		3 447 977,47 €

Le compte administratif 2011 du budget Eaux pluviales appelle les remarques suivantes :

#### Pour la Section de fonctionnement :

Les principales recettes de cette section sont constituées par :

- Art 7311, 74748 et 74758, les centimes syndicaux : 6 870 820,69 € soit 92% des recettes de la section de fonctionnement,
- Art 7474, 383 202,92 €, la participation des communes conventionnées pour l'entretien de leurs réseaux communaux d'eaux pluviales,
- Art 758, 174 915 €, recouvrement auprès du Conseil Général suite à la mise en œuvre par le SIAH de moyens pour protéger certaines habitations de Bonneuil-en-France des inondations dans le cadre du chantier du Boulevard Intercommunal du Parisis (BIP),

Les dépenses de la section de fonctionnement, quant à elles sont principalement constituées des postes suivants :

- Art 61521, 166 680,85 € pour l'entretien des ouvrages présents sur les bassins de retenue ainsi que les frais de télégestion nécessaires au maintien du caractère opérationnel de ces ouvrages,
- Art 61523, 2 268 660,05 € pour les marchés d'entretien des réseaux. Ces marchés regroupent les prestations de curage, d'inspections télévisées, de surveillance des réseaux et d'entretien des rivières et des rus,
- Art 6215, 760 305,32 € représentant 50 % des charges de personnel,
- Art 6815, 300 000 € de provision pour le contentieux Renouard,
- Art 66111, 558 733,98 € pour les intérêts d'emprunts soit 12,7 % des dépenses de fonctionnement.

#### Pour la Section d'investissement :

Les recettes d'investissement sont principalement constituées par :

- Art 1068, 2 735 950,72 € représente l'autofinancement : montant prélevé sur l'excédent de fonctionnement soit 79,3 % des recettes d'investissement,
- Art 10222, 463 048,82 € du fonds de compensation de la TVA,
- Art 1323 et 13248, subventions (principalement pour l'opération de construction d'un bassin de retenue à Puiseux-en-France) pour un montant total de 190 438,73€,

Les principales dépenses d'investissement figurent à l'article 2315, 3 569 950,56 € de travaux relatifs au patrimoine intercommunal (dont les restes à réaliser) avec principalement :

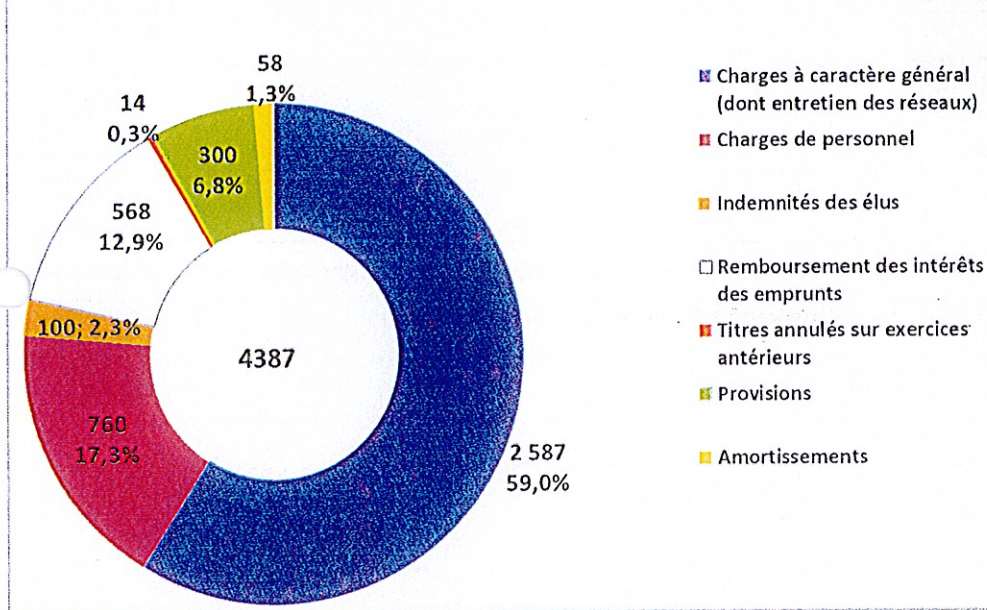
1. Les opérations comptables, 185 868,54 €, correspondant aux mandats émis et 129 514,76 € de restes à réaliser comprenant :
  - a) L'opération 10372, télégestion du bassin de retenue Le Val le Roy à Bouqueval, 52 674,50 € correspondant aux mandats émis sans restes à réaliser,
  - b) L'opération 10412, construction du bassin de retenue des Marais à Domont, 66 707,98 € correspondant aux mandats émis et 46 959,74 € de restes à réaliser,
  - c) L'opération 10481, réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue des Fossettes à Domont 14 494,32 €, correspondant aux mandats émis sans restes à réaliser,
  - d) L'opération 10483, réouverture du Petit Rosne à Sarcelles, 4 934,52 € correspondant aux mandats émis et 18 235,02 € de restes à réaliser,
  - e) L'opération 10484, étude hydraulique dans le quartier du Vignois à Gonesse, 22 276,70 €, correspondant aux mandats émis et 51 164 € de restes à réaliser,
  - f) L'opération 11363, travaux hydrauliques dans le quartier du Luat à Ecoeu, 24 780,52 € correspondant aux mandats émis et 13 156 € de restes à réaliser.
2. Les opérations non comptables, 2 965 596,18 € correspondant aux mandats émis et 604 354,38 € de restes à réaliser comprenant :
  - a) L'opération 386B, construction d'un bassin de retenue situé dans la ZAC entrée Sud à Gonesse, 500 927,41 €, correspondant aux mandats émis et 170 383,46 € de restes à réaliser,

- b) L'opération 403B, création du bassin de retenue de Puisieux-en-France, 1 410 465,71 €, correspondant aux mandats émis et 218 724,37€ de restes à réaliser,
- c) Les travaux divers d'entretien des réseaux d'eaux pluviales, 792 585,85 €, correspondant aux mandats émis et 143 376,08 € de restes à réaliser,
- d) L'opération 477, réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales rue François Mitterrand à Bouffémont, 133 862,67 €, correspondant aux mandats émis sans restes à réaliser,
- e) La mise en sécurité des bassins de retenue, 79 897,61 €, correspondant aux mandats émis,

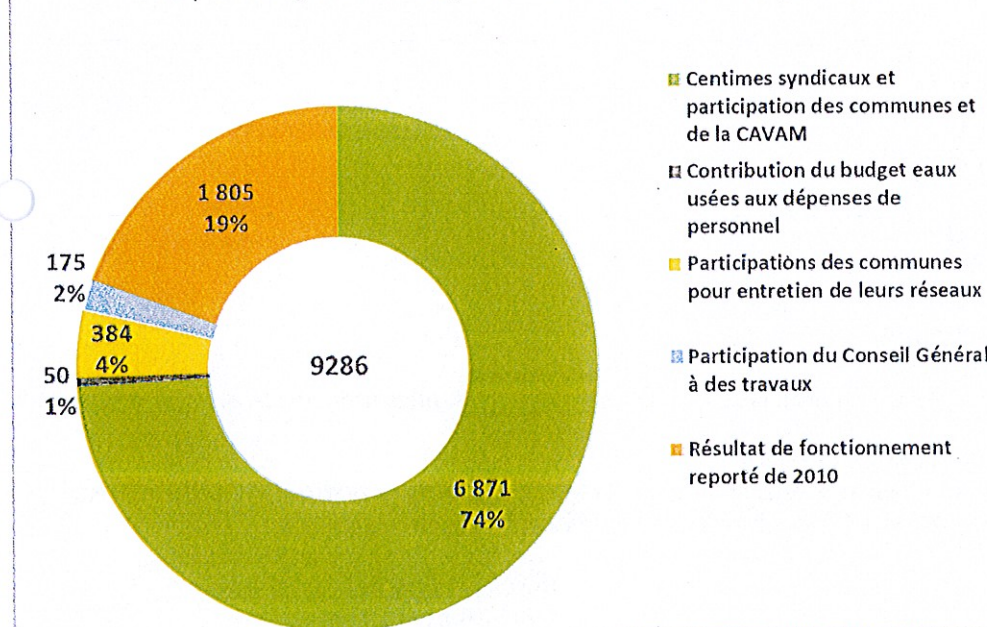
Art 1641, 1643 et 16818, 933 093,60 € pour le remboursement du capital emprunté soit 20,7% des dépenses d'investissement en 2011.

Les graphiques ci-après présentent le réalisé de l'année 2011 en fonctionnement et en investissement.

Eaux pluviales, réalisé 2011, section de fonctionnement, dépenses :

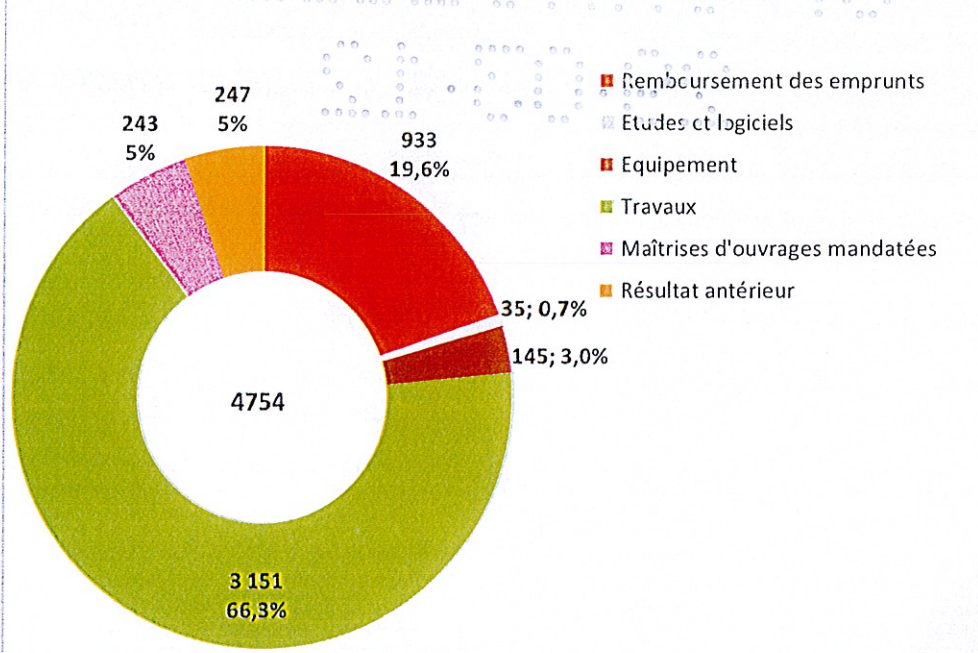


Eaux pluviales, réalisé 2011, section de fonctionnement, recettes :

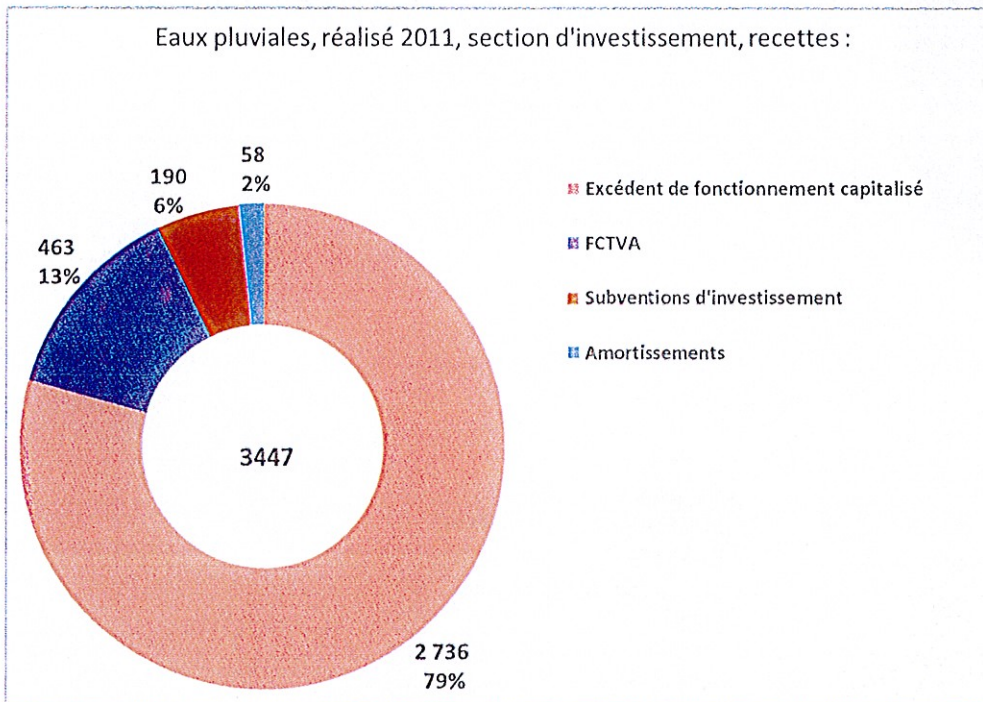


Le résultat de fonctionnement est de + 4 900 K€.

Eaux pluviales, réalisé 2011, section d'investissement, dépenses :



Eaux pluviales, réalisé 2011, section d'investissement, recettes :



Le résultat d'investissement est de - 1 307 K €.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants R. 1612-261 et suivants relatifs aux comptes administratifs.

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice.

Le Comité Syndical, décide, après que Monsieur le Président ait quitté la séance et sous la présidence de Madame Geneviève RAISIN d'approuver le Compte Administratif M. 14 eaux pluviales de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 4 387 480,95 €  
Recettes 9 287 142,81 €

INVESTISSEMENT

4 754 516,32 €  
3 447 977,47 €

Et de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ Approbation du compte de gestion de l'année 2011 – eaux pluviales

Rapporteur : Geneviève RAISIN

L'article D. 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le compte de gestion est remis par le comptable de la commune à l'ordonnateur pour être joint au compte administratif et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le compte de gestion du Budget M. 14 – eaux pluviales est conforme au compte administratif.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D. 2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable du Syndicat.

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le Trésorier principal de Gonesse et que le compte de gestion du Budget M. 14, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du Budget M.14 – eaux pluviales du Syndicat.

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif M. 14 – eaux pluviales de l'exercice 2011 du Président et les écritures du Compte de Gestion M.14 de l'exercice 2011 du Trésorier principal de Gonesse.

Le Comité Syndical, après examen, décide d'adopter le compte de gestion M. 14 de l'exercice 2011, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif M. 14 – eaux pluviales du même exercice, et de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ Affectation des résultats de l'année 2011 – eaux pluviales

L'instruction M14 implique que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte de ses restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2011 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Analyse du compte administratif eaux pluviales 2011

Budget Eaux Pluviales	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	4 387 480,95 €	4 507 718,69 €	8 895 199,64 €
Recettes	7 482 303,23 €	3 447 977,47 €	10 930 280,70 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-3 094 822,28 €</b>	<b>-1 059 741,22 €</b>	<b>2 035 081,06 €</b>
Résultat antérieur	1 804 839,58 €	-246 797,63 €	1 558 041,95 €
<b>Résultat total</b>	<b>4 899 661,86 €</b>	<b>-1 306 538,85 €</b>	<b>3 593 123,01 €</b>

Restes à réaliser	
Dépenses	1 399 818,71 €
Recettes	1 596 420,78 €
Solde	196 602,07 €

Besoin de financement

**1 109 936,78 €**

A affecter en réserves	1 109 936,78 €
A reporter en exploitation	3 789 725,08 €

Solde de l'excédent

Le besoin de financement, soit 1 109 936,78 €, sera porté en réserves au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et prélevé sur l'excédent de fonctionnement (4 899 661,86 €). Le solde, soit 3 789 725,08 €, sera reporté en fonctionnement au 002.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction Budgétaire Codificatrice applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Considérant que le compte administratif eaux pluviales de l'exercice 2011 laisse apparaître, en section de fonctionnement, un excédent cumulé de 4 899 661,86 €.

Considérant que pour assurer le besoin de financement, il faut tenir compte du résultat de clôture de la section d'investissement 2011 (- 1 059 741,22 €) corrigé du solde des Restes à Réaliser (- 196 606,07 €).

Considérant que le besoin de financement s'élève à 1 109 936,78€.

Le Comité Syndical décide d'affecter 1 109 936,78 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », de reporter 3 789 725,08 € au 002 « résultat de fonctionnement reporté », et donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ Fixation des centimes syndicaux de l'année 2012

Rapporteur : Geneviève RAISIN

Conformément aux objectifs exposés lors des orientations budgétaires du 15 février 2012, il a été décidé, compte tenu de la situation financière actuelle du budget eaux pluviales, de procéder à l'augmentation des centimes syndicaux de 1% par rapport à la masse des centimes perçue en 2011 (6 870 820,69 €). Le montant des centimes syndicaux 2012 sera donc de 6 939 529,00 €.

Communes	Population Recensement 2009	Mode de prélèvement 2012	
		Fiscalisation	Budgétisation
	Bassin Versant		
Arnouville	13 452	418 982	
Attainville	1 850	57 621	
Baillet en France	1 993	62 075	
Bonneuil en France	712	22 176	
Bouffémont	5 954	185 446	
Bouqueval	326		10 154
CAVAM	2 272		70 765
Chennevières lès Louvres	340	10 590	
Domont	14 876	463 335	
Ecouen	7 495	233 443	
Epiais lès Louvres	80	2 492	
Ezanville	9 148	284 928	
Fontenay en Parisis	1 952	60 798	
Garges lès Gonesse	10 355	322 522	
Gonesse	26 637	829 649	
Goussainville	31 225	972 549	
Le Plessis Gassot	77		2 398
Le Thillay	4 131	128 666	
Louvres	9 049	281 844	
Mareil en France	681	21 211	
Mesnil-Aubry	931	28 997	
Moisselles	1 222	38 061	
Montsoul	3 447	107 362	
Piscop	775	24 139	
Puiseux en France	3 366	104 839	
Roissy en France	2 657		82 756
Saint Brice sous Forêt	14 393	448 291	
Saint Witz	2 623	81 697	
Sarcelles	19 806	616 887	
Vaud'herland	90	2 803	
Vémars	2 223	69 239	
Villaines sous Bois	682	21 242	
Villiers le Bel	27 250	848 742	
Villeron	733	22 830	
<b>TOTAL</b>	<b>222 803</b>	<b>6 773 456 €</b>	<b>166 073</b>
			<b>6 939 529 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les orientations budgétaires du 15 février 2012, ayant pour effet de procéder à l'augmentation des centimes syndicaux de 1% par rapport à la masse des centimes perçue en 2011.

Le Comité Syndical décide de fixer les centimes syndicaux pour l'année 2012 – Budget M. 14 – eaux pluviales à un montant de 6 939 529,00 €, et de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Cette disposition est applicable au SIAH, établissement public de 3 500 habitants et plus.

Les éléments principaux du budget primitif 2012 – eaux pluviales sont joints en annexe.

Il doit respecter les engagements des opérations en cours et à venir conformément aux objectifs exposés lors des orientations budgétaires du 15 février 2012.

Les éléments présentés en annexe fixent le budget comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	11 249 996,08 €	Dépenses	11 657 911,26 €
Recettes	11 249 996,08 €	Recettes	11 657 911,26 €

Pour la section de fonctionnement :

Les principales recettes de cette section sont constituées par :

- Art 7311, 74748 et 74758, les centimes syndicaux, 6 939 529 €,
- Art 74748, 475 000 € comprenant 379 692 € pour la participation des communes conventionnées pour l'entretien de leurs réseaux communaux d'eaux pluviales.

Les dépenses de la section de fonctionnement, quant à elles sont principalement constituées des postes suivants :

- Art 61521, 193 000 € pour l'entretien des ouvrages présents sur les bassins de retenue ainsi que les frais de télégestion nécessaires au maintien du caractère opérationnel de ces ouvrages,
- Art 61523, 2 278 930,16 € pour les marchés d'entretien des réseaux. Ces marchés regroupent les prestations de curage, d'inspections télévisées, de surveillance des réseaux et d'entretien des rivières et des rus et des espaces verts. Ce poste de dépenses représente à lui seul 82 % du chapitre 011 – charges à caractère général,
- Art 617, 100 000 € de frais d'études relatives à des actions en matière de sensibilisation à l'usage des phytosanitaires,
- Art 6226, 30 000 € pour les honoraires,
- Art 6227, 30 000 € pour les frais d'actes et de contentieux,
- Art 6215, 898 400 € représentant 50% des charges de personnel,
- Art 66111, 523 761,80 € pour les intérêts des emprunts soit 11 % des dépenses réelles de fonctionnement,
- Art 6815, 250 500 € de provision pour le contentieux Renouard,
- Chap 022, 567 000 € de dépenses imprévues liées à la redevance pollution.

Pour la section d'investissement :

Les recettes d'investissement sont principalement constituées par :

- Art 1068, 1 109 936,78 € représente l'autofinancement, montant prélevé sur l'excédent de fonctionnement soit 25,8 % des recettes réelles d'investissement (hors opérations pour compte de tiers),
- Art 10222, 511 034 € de fonds de compensation de la TVA,
- Art 1323, 68 686 € de subventions du Conseil Général (14 961,58 € de restes à réaliser sur des opérations précédentes).

Les principales dépenses d'investissement figurent à l'article 2315, avec 4 490 725,77 € (733 869,14 € de restes à réaliser et 3 756 856,63 € de prévisions nouvelles) relatifs à des travaux entrepris sur le patrimoine intercommunal, avec principalement (figurent ci-après les prévisions nouvelles, objet du vote du budget et non les restes à réaliser) :

1. Les opérations comptables :

- a) L'opération 10412, création du bassin de retenue des Marais à Domont, 1 702 022 €,
- b) L'opération 10483, réouverture du Petit Rosne à Sarcelles, 7 300 €,
- c) L'opération 10484, étude hydraulique du Vignois à Gonesse, 15 200 €,
- d) L'opération 11363, quartier du Luat à Ecouen, 50 000 €,
- e) L'opération 113723, télégestion du bassin de retenue du Bois d'Orville à Louvres, 38 124 €,
- f) L'opération 124032, création du bassin de retenue Le Clos de la Charrière à Bouffémont, 209 120 € (dont 200 000 € au 2111),
- g) L'opération 12420, recalibrage du rû de la Michelette, 59 584 €,
- h) L'opération 124652, recalibrage du rû de Montsault, 88 160 €,

- i) L'opération 12475, réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales rue du Rhin, Ferme Secretan à Louvres, 17 875 €,
- j) L'opération 12478, réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales rue des Tilleuls à Saint-Brice, 399 334 €,
- k) L'opération 124783, réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales rue François Mauriac à Vémars, 8 144 €,
- l) L'opération 12487, réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales avenue Flandre Dunkerque jusqu'à la RD 301 à Saint-Brice, 36 480 €,

2. Les opérations non comptables :

- a) L'opération 403B, construction du bassin de retenue au lieu-dit la Fontaine Sainte-Geneviève à Puisieux-en-France, 101 701 €,
  - b) Création du bassin de retenue ZAC Entrée Sud à Gonesse, 15 045 €,
  - c) La pérennisation de l'action de mise en sécurité des bassins, 191 778,60 €,
  - d) Les travaux divers d'entretien sur le réseau d'eaux pluviales, 1 005 157,03 €.
- Articles 1641 et 1643, 941 267,73 € pour le remboursement du capital emprunté soit 7,8 % des dépenses d'investissement prévues en 2012.

Point particulier sur l'emprunt en franc suisse :

Conformément aux orientations budgétaires du 15 février 2012, il a été décidé d'étudier la faisabilité et l'opportunité de renégocier l'emprunt en franc suisse afin de le convertir définitivement en euros. Le but de l'opération est de protéger l'exposition du SIAH aux évolutions du Franc Suisse.

Dexia a proposé trois méthodes de réaménagement de cet emprunt. Une proposition a été faite par le SIAH, en cours d'étude par Dexia, qui combinerait l'intégration d'une partie de l'indemnité dans le taux et paiement en une fois du solde. Ainsi, le SIAH pourrait payer un montant approximatif de 100 000 € d'indemnité de refinancement, 262 000 € au titre de la perte de change (passage du franc suisse à l'euro) et application d'un taux d'intérêt fixe de 4,70%. Le capital restant dû de cet emprunt en comptabilité est de 1 010 536,77 euros.

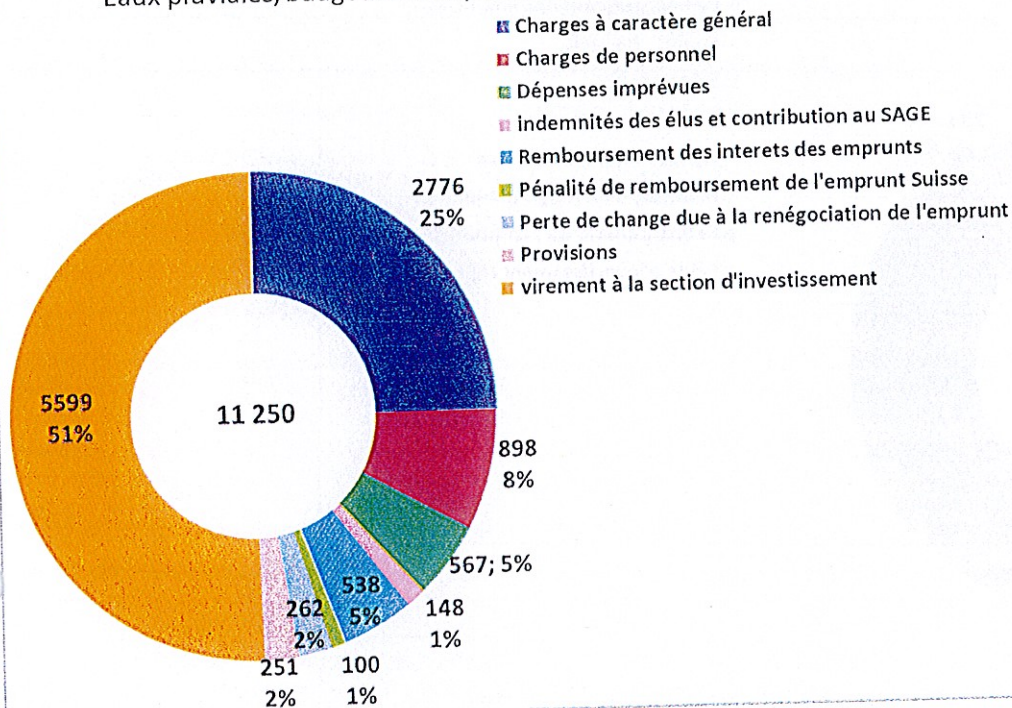
Les écritures intégrées dans le budget sont les suivantes, (prévisionnelles et à ajuster en fonction du refinancement à souscrire) :

- paiement de l'indemnité, un mandat au compte 668 de 100 000 € en opération réelle,
- constatation du remboursement de l'emprunt par un mandat au compte 166 (041) pour 1 010 536,77 € opération ordre budgétaire (OOB),
- encaissement de l'emprunt pris en charge au vu d'un titre de recette au compte 166 (041) pour 1 271 560,23 € opération ordre budgétaire (OOB),
- constatation de la capitalisation par un mandat au compte 166 (041) de 261 023,46 €, (OOB) et un titre au compte 1643 (040) de 261 023,46 € (OOB),
- mandat au compte 666 (042) de 261 023,46 euros (OOB).

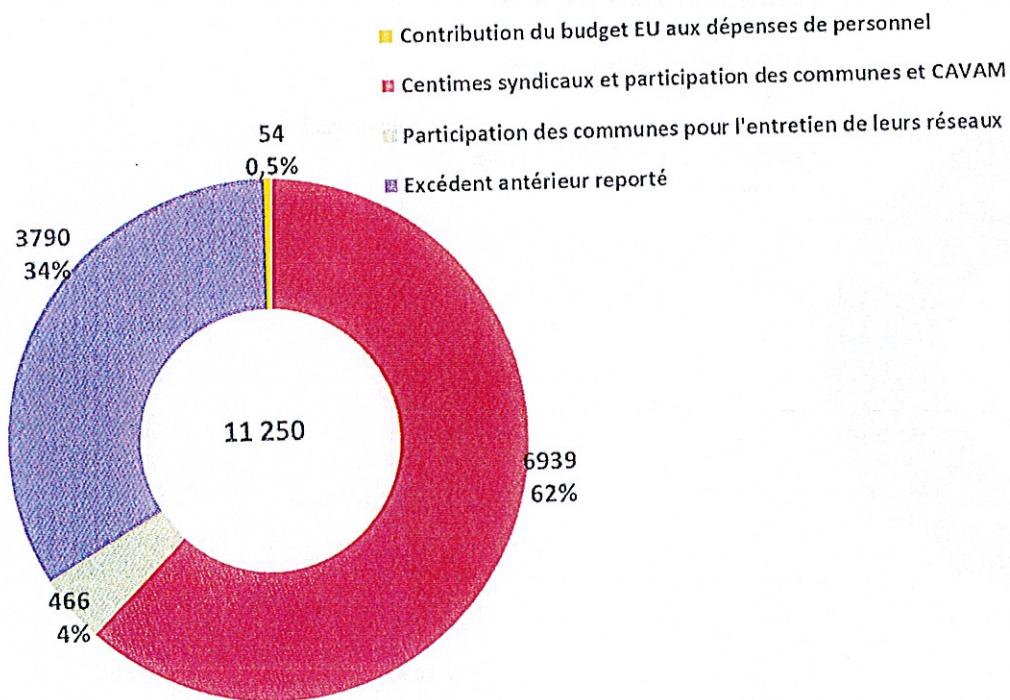
Enfin, comme la nature de l'emprunt change, la trésorerie passera une écriture d'ordre non budgétaire pour transférer l'emprunt du compte 1643 au compte 1641.

Les graphiques ci-après présentent le budgétisé de l'année 2012 en fonctionnement et en investissement.

Eaux pluviales, budgétisé 2012, section de fonctionnement, dépenses :

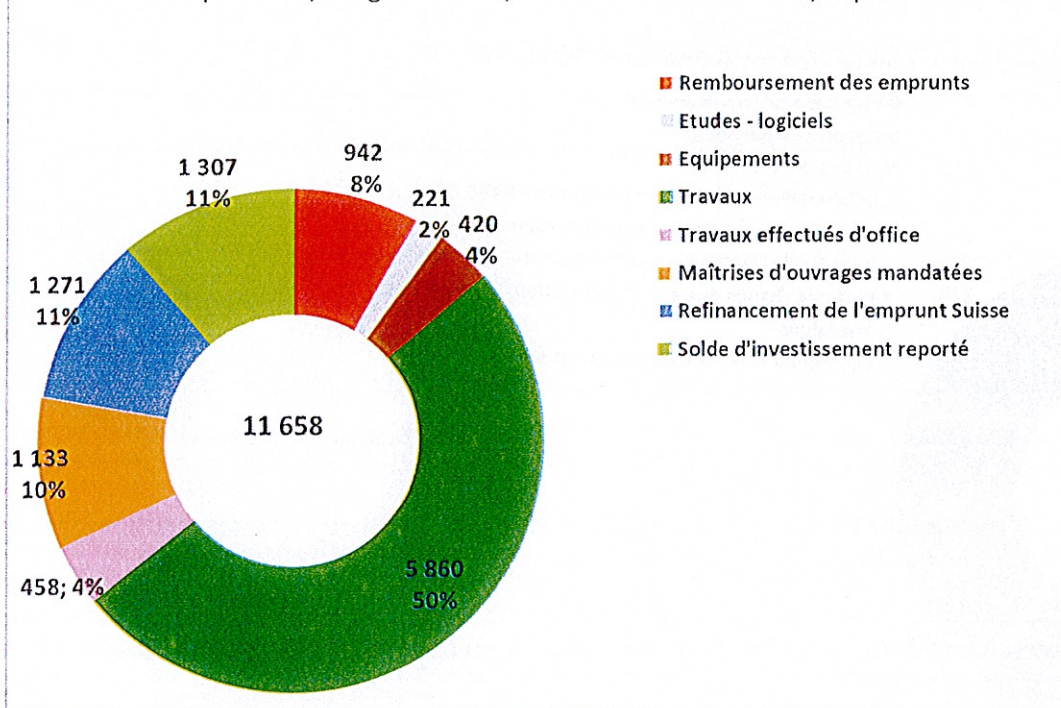


Eaux pluviales, budgétisé 2012, section de fonctionnement, recettes :

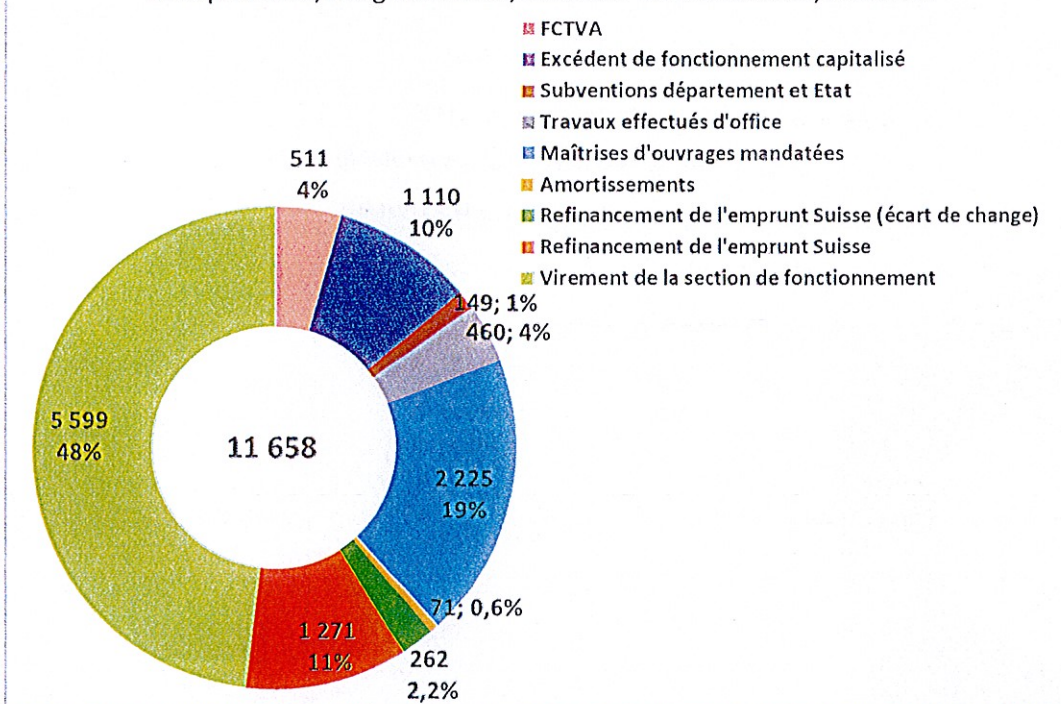


Les graphiques ci-après présentent le budgétisé en eaux pluviales, section d'investissement.

Eaux pluviales, budgétisé 2012, section d'investissement, dépenses :



Eaux pluviales, budgétisé 2012, section d'investissement, recettes :



Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311 et suivants L. 2312-1 et suivants.

Vu le débat d'orientations budgétaires du 15 février 2012.

Vu le projet de Budget 2012- M. 14 - eaux pluviales.

Le Comité Syndical, après examen, décide d'adopter le Budget 2012- M.14 - eaux pluviales, arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	11 249 996,08 €
Recettes	11 249 996,08 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	11 657 911,26 €
Recettes	11 657 911,26 €

de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération, et ampliation sera faite à Monsieur le Trésorier Principal de Gonesse.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'organe délibérant procède au vote du compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le document de travail présenté en annexe fixe l'arrêté des comptes comme suit :

<b>EXPLOITATION</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	15 191 404,39 €		5 339 594,41 €
Recettes	23 210 914,84 €		7 760 785,95 €

Le compte administratif 2011 du budget Eaux usées appelle les remarques suivantes :

Pour la Section d'exploitation :

Les principales recettes de cette section sont constituées par :

- Art 70128 et 70611, 11 824 682,18 € pour la redevance intercommunale d'assainissement et les surtaxes d'entretien des réseaux communaux pour les communes conventionnées,
- Art 7068, 1 507 408,68 € de Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE),
- Art 7084, 760 305,32 € de remboursement de la moitié des dépenses de personnel par le budget eaux pluviales,
- Art 741, 3 024 322 € pour la prime d'épuration au titre des années 2009 et 2010.
- Art 764, 35 743,37 € de revenus sur les placements effectués en bons du trésor négociables.
- Art 7875, 300 930,98 € de reprise sur provision dans le cadre du contentieux de l'affaire Renouard suite à l'arrêt de la Cour Administrative de Versailles,
- Art 777, 364 469,81 € de reprises sur les subventions.

Les dépenses de la section d'exploitation, quant à elles sont principalement constituées des postes suivants :

- Art 6152, 6 210 500,65 € dont 5 537 259,27 € pour l'exploitation de la station et 475 655,25 € pour les marchés d'entretien des réseaux (curage, surveillance des réseaux, inspections télévisées),
- Art 6161, 131 987,78 € d'assurances,
- Art 6222, 135 241,95 € de frais de recouvrement de la redevance d'assainissement,
- Art 6227, 307 816,46 € pour les frais d'actes et de contentieux,
- Art 6228, 1 014 062,98 € dont 677 200,15 € pour le transport des boues et 289 253,16 € de règlement amiable de sommes avec le SIGIDURS,
- Art 673, 1 488 690,76 € de titres annulés sur exercices antérieurs relatifs à la prime pour bonne épuration principalement,
- Art 6875, 300 000 € de provision pour l'affaire Renouard,
- Art 6742 et 6743, 61 185,80 € subventions versées aux communes,
- Chapitre 012, les charges de personnel sont supportées à 50% par le budget Eaux Usées soit 760 305,32 €,
- Art 6811, 3 120 521,78 € d'amortissements.

Pour la Section d'investissement :

Les recettes d'investissement se répartissent essentiellement ainsi :

- Art 10222, 540 778,90 € du fonds de compensation de la TVA,
- Art 13111, 777 890 € de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (comprenant les restes à réaliser),
- Art 1313, 161 260,82 € de subventions du Conseil Général du Val d'Oise (comprenant les restes à réaliser),
- Art 28... , 3 120 521,78 € constitués par les amortissements des biens et des installations servant à leur renouvellement.

Les principales dépenses d'investissement figurent à l'article 2315, 3 726 818,20 € de travaux entrepris sur le patrimoine intercommunal avec principalement :

1. Les opérations comptables, 1 476 348,44 € correspondant aux mandats émis et 4 654 957,74 € de restes à réaliser comprenant :

- a) L'opération 10429, Réhabilitation des collecteurs d'eaux usées sur les communes de Villiers-le-Bel et Arnouville, 630 075,30 €, correspondant aux mandats émis et 275,08 € de restes à réaliser,
- b) L'opération 10481, réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue des Fossettes à Domont, 4 676,36€ correspondant aux mandats émis, sans restes à réaliser,
- c) L'opération 104821, Réhabilitation des collecteurs d'eaux usées Rues des Châtaigniers, de Bordeaux, Robespierre, Henri

Barbusse à Arnouville, 4347,28 €, correspondant aux mandats émis, sans restes à réaliser,

d) L'opération 104822, Réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées, Chemin latéral, du cottage, Daumier à Arnouville, 33 168,67 €, correspondant aux mandats émis et 22 867,52 € de restes à réaliser,

e) L'opération 104823, Réhabilitation de collecteurs d'eaux usées sur les communes de Le Thillay et Vaud'herland, 779 186,22 €, correspondant aux mandats émis et 4 402 505,34 € de restes à réaliser,

f) L'opération 11130903, Audit énergétique, 11 417,67€, correspondant aux mandats émis et 93 884,80 € de restes à réaliser,

g) L'opération 1148221, Réhabilitation du collecteur eaux usées à Saint Witz, 2 797,86 €, correspondant aux mandats émis,

h) L'opération 114827, Réhabilitation des collecteurs eaux usées sur les communes de Moisselles et Attainville, 10 679,08€, correspondant aux mandats émis,

i) L'opération 11484, Etude hydraulique le Vignois à Gonesse, 135 425 € de restes à réaliser.

2. Les opérations non comptables, 1 715 094,65 €, correspondant aux mandats émis et 945 332,13 € de restes à réaliser comprenant :

a) Travaux de remplacement des automates, 665 632,55 € correspondant aux mandats émis et 750 714,67 € de restes à réaliser,

b) 503 222,23 € pour les travaux divers de gros entretien des réseaux d'eaux usées et 89 227,35 € de restes à réaliser,

c) L'opération 403B, Collecteur d'eaux usées, impasse des Hirondelles à Puiseux-en-France, 7 609,55 €, correspondant aux mandats émis,

d) L'opération 429G, Promenade du Lac à Sarcelles, 57 424,58 €, correspondant aux mandats émis,

e) L'opération 429J, Tête Richard à Domont, 11 047,48€, correspondant aux mandats émis,

f) L'opération 429Q, Fond de Grison à Goussainville, 8 084,90€, correspondant aux mandats émis,

g) L'opération 429V, Villiers le Bel Aval- ZAC Tisson, 77 226,14€, correspondant aux mandats émis, et 26 542,04 € de restes à réaliser

h) L'opération 429W, Construction d'un collecteur Eaux usées Chemin de Luzarches, 8 385,19€, correspondant aux mandats émis,

i) L'opération 478C, Réhabilitation d'un collecteur avenue Foch à Saint Brice, 5 142,46€, correspondant aux mandats émis,

j) L'opération 482I, Le Thillay, 83 122,98€, correspondant aux mandats émis,

k) L'opération 482K, Roissy Vaud'herland, 14 863,26€, correspondant aux mandats émis,

l) L'opération 482R, 92 789,38 €, correspondant aux mandats émis,

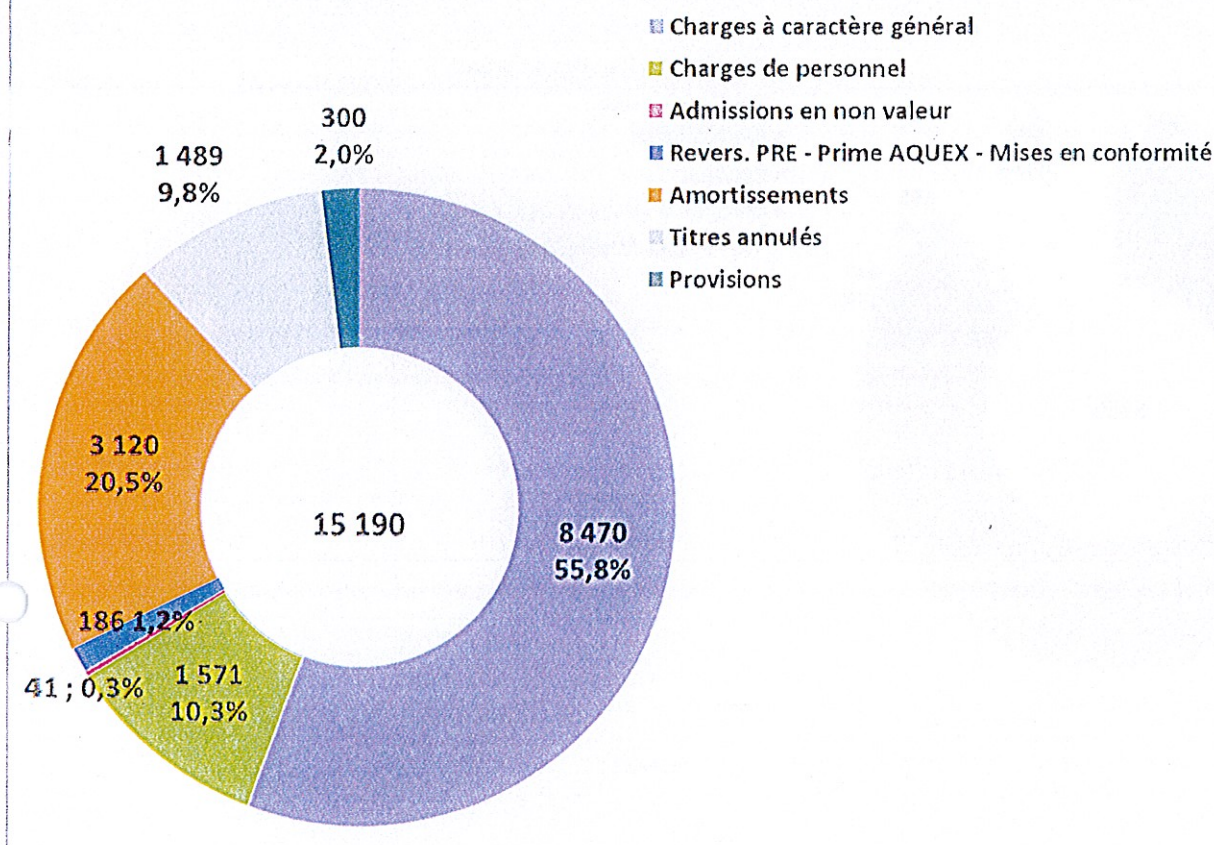
m) L'opération 482S, 47 109,21 €, correspondant aux mandats émis, et 1 473,47 € de restes à réaliser

n) L'opération 487, 19 828,90€, correspondant aux mandats émis,

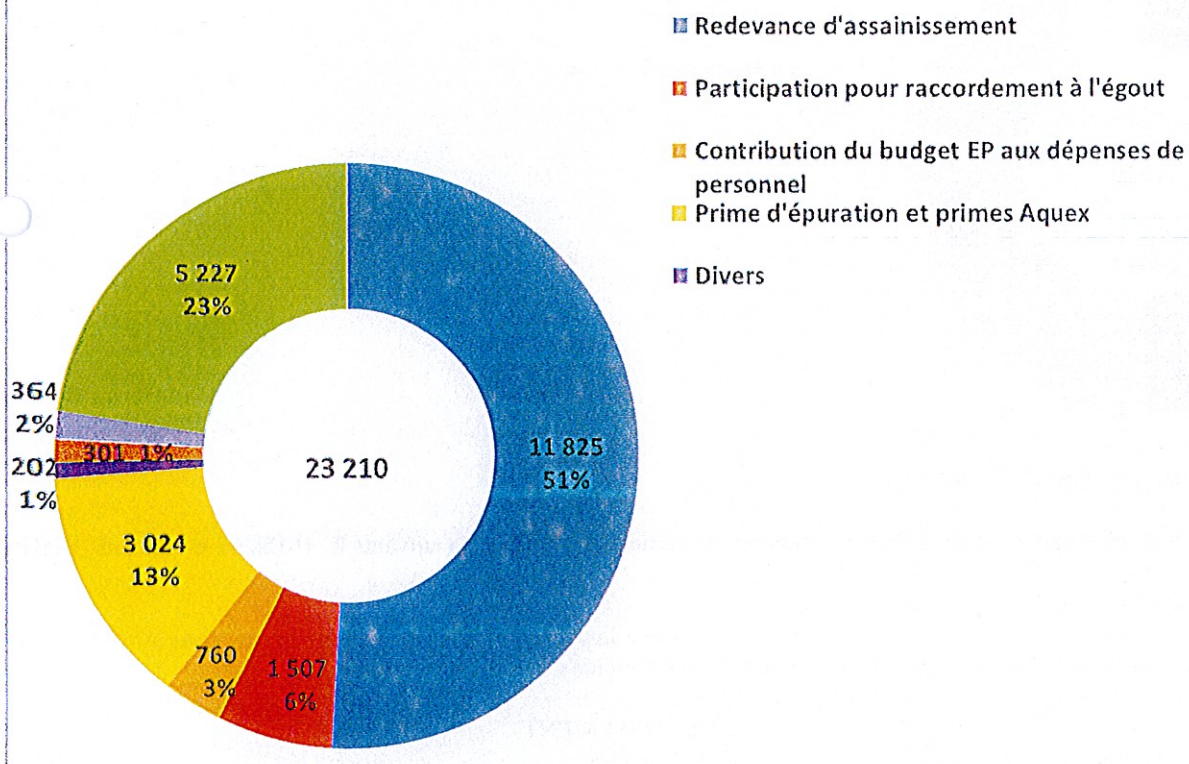
- Art 21351, 265 722,34 € pour les travaux de renouvellement des équipements sur le site de la station de dépollution du SIAH hors fonds de renouvellement pris en charge par l'exploitant,
- Art 1681, 575 288,87 € de remboursement du capital des emprunts,
- Chap 040, 364 469,81 €, reprises sur subventions.

Les graphiques ci-après présentent le réalisé de l'année 2011 en fonctionnement et en investissement :

Eaux usées, réalisé 2011, section d'exploitation, dépenses :

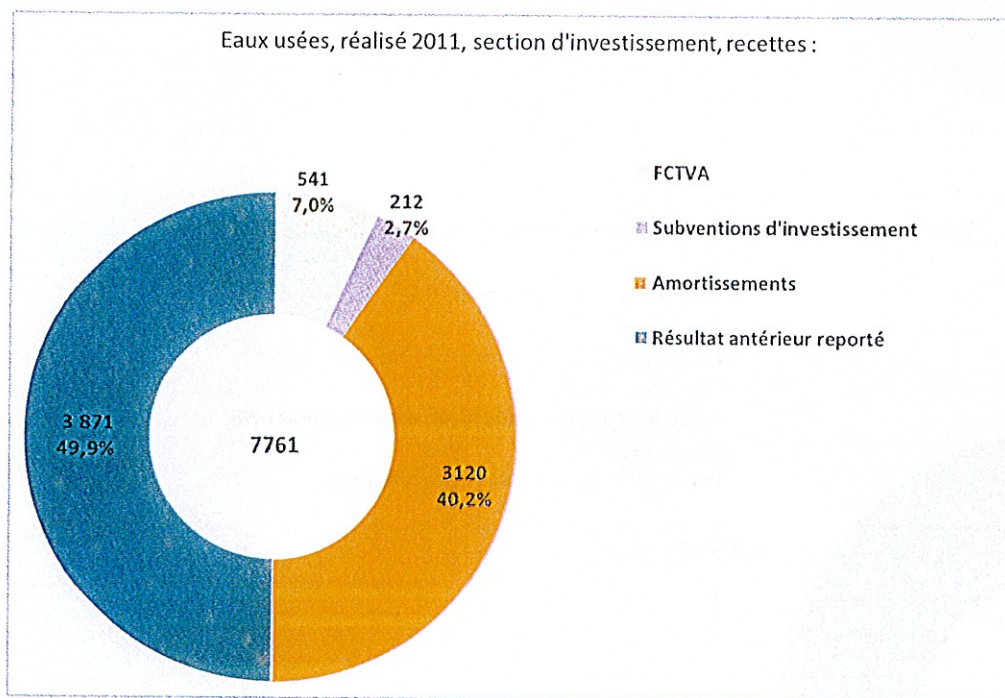
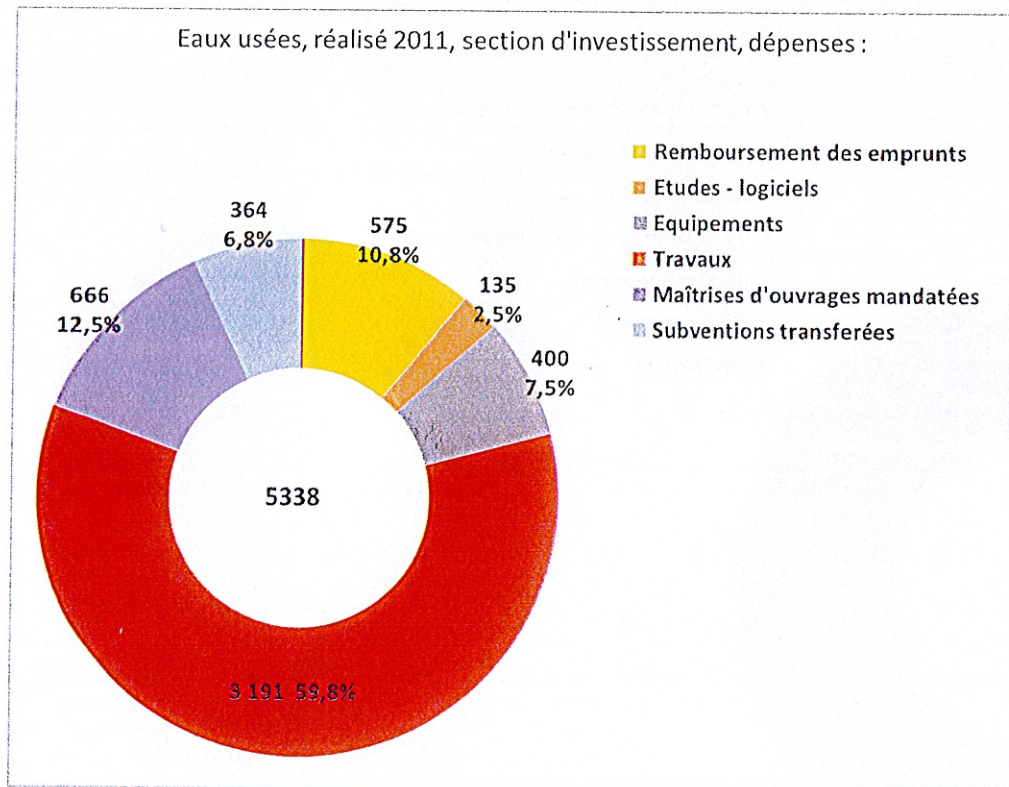


Eaux usées, réalisé 2011, section d'exploitation, recettes :



Le résultat d'exploitation est de + 8 020 K €.

Les graphiques ci-après présentent le réalisé 2011, section d'investissement :



**Le résultat d'investissement est de + 2 423 K €.**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants R. 1612-261 et suivants relatifs aux comptes administratifs.

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice.

Le Comité Syndical décide, après que Monsieur le Président ait quitté la séance et sous la présidence de Madame Geneviève RAISIN, d'approuver le Compte Administratif M. 49 eaux usées de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Dépenses	15 191 404,39 €		5 339 594,41 €
Recettes	23 210 914,84 €		7 760 785,95 €

Et de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

➤ Approbation du compte de gestion de l'année 2011 – eaux usées

Rapporteur : Geneviève RAISIN

L'article D. 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le compte de gestion est remis par le comptable de la commune à l'ordonnateur pour être joint au compte administratif et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le compte de gestion du Budget M. 49 des eaux usées est conforme au compte administratif.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D. 2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable du Syndical.

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le Trésorier principal de Gonesse et que le compte de gestion du Budget M. 49, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du Budget M. 49 – eaux usées du Syndicat.

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif M. 49 – eaux usées de l'exercice 2010 du Président et les écritures du Compte de Gestion M. 49 de l'exercice 2011 du Trésorier principal de Gonesse.

Le Comité Syndical, après examen, décide d'adopter le compte de gestion M.49 de l'exercice 2011, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif M. 49 – eaux usées du même exercice, et de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

➤ Affectation des résultats de l'année 2011 – eaux usées

Rapporteur : Geneviève RAISIN

L'instruction M49 implique que le résultat excédentaire de la section d'exploitation soit affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte de ses restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2011 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Analyse du compte administratif eaux usées 2011

Budget Eaux Usées	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	15 191 404,39 €	5 339 594,41 €	20 530 998,80 €
Recettes	17 984 199,41 €	3 889 792,77 €	21 873 992,18 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 792 795,02 €</b>	<b>-1 449 801,64 €</b>	<b>1 342 993,38 €</b>
Résultat antérieur	5 226 715,43 €	3 870 993,18 €	9 097 708,61 €
<b>Résultat total</b>	<b>8 019 510,45 €</b>	<b>2 421 191,54 €</b>	<b>10 440 701,99 €</b>

Restes à réaliser	
Dépenses	6 716 966,82 €
Recettes	4 846 812,77 €
<b>Solde</b>	<b>-1 870 154,05 €</b>

Besoin de financement  
Il est positif - pas de besoin de financement

A affecter en réserves	0,00 €	
A reporter en exploitation	8 019 510,45 €	Solde de l'excédent

Le résultat antérieur de la section d'investissement (3 870 993,18 €) en tenant compte des restes à réaliser (-1 870 154,05 €) permettant de combler le résultat de l'exercice (-1 449 801,64 €), aucune affectation en réserves n'est nécessaire. L'excédent d'exploitation, soit 8 019 510,45 € sera reporté en section d'exploitation à la ligne budgétaire 002.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction Budgétaire Codificatrice applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Considérant que le compte administratif Eaux Usées de l'exercice 2010 laisse apparaître, en section d'exploitation, un excédent cumulé de 8 019 510,45 €.

Considérant que pour assurer le besoin de financement, il faut tenir compte du résultat de clôture de la section d'investissement 2011 (2 421 191,54 €) corrigé du solde des Restes à Réaliser (-1 870 154,05 €).

Considérant que la section d'investissement peut s'auto financer grâce à son excédent cumulé antérieurement constitué.

Le Comité Syndical décide de ne rien affecter à l'article 1068 « excédents d'exploitation capitalisés », de reporter 8 019 510,45 € à la ligne budgétaire 002 « résultat d'exploitation reporté », et de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ Fixation de la redevance intercommunale d'assainissement de l'année 2012 – eaux usées

Rapporteur : Geneviève RAISIN

La baisse régulière de la consommation d'eau potable est de nature à entraîner des difficultés sérieuses concernant l'équilibre budgétaire des exercices à venir et la capacité du SIAH à faire face à ses besoins à court et moyen terme.

Comme il a été évoqué lors du débat d'Orientations Budgétaires du 15 février 2012, il est proposé une augmentation de 0,05 €/m<sup>3</sup> d'eau potable facturée. Cette augmentation portera le montant de la redevance de 1,05 €/m<sup>3</sup>.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 15 février 2012.

Le Comité Syndical décide d'augmenter le montant de la redevance intercommunale d'assainissement des eaux usées de l'année 2012 de 0,05 €/m<sup>3</sup> d'eau potable facturée portant ainsi son montant à 1,05 €/m<sup>3</sup>, et donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (deux contres).

➤ Fixation de la redevance d'entretien en eaux usées des communes qui ont confié l'entretien de leurs réseaux du SIAH

Rapporteur : Geneviève RAISIN

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et ses articles R. 2333-121 et suivants relatifs aux redevances d'assainissement, le Comité Syndical doit, chaque année, fixer le montant de la redevance d'entretien des communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux au Syndicat.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

Collectivités	Tarif par mètres cube d'eau potable consommé
SIERVOM de MOISSELLES : Attainville, Baillet-en-France, Bouffémont, Moisselles, Montsoul, Villaines-Sous-Bois	0,10 €
BONNEUIL-EN-FRANCE	0,145 €
BOUQUEVAL	0,13 €
EPIAIS-LES-LOUVRES	0,15 €
EZANVILLE	0,135 €
FONTENAY-EN-PARISIS	0,22 €
GONESSE	0,11 €
MAREIL-EN-FRANCE	0,14 €
PISCOP	0,115 €
ROISSY-EN-FRANCE	0,11 €
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	0,10 €
LE THILLAY	0,22 €
VILLERON	0,13 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2333-121 et suivants.

Considérant que le Comité Syndical doit fixer, chaque année, le montant de la redevance d'entretien des réseaux d'eaux usées des communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux au Syndicat.

Le Comité Syndical, après examen, décide de fixer les montants, comme indiqué au tableau ci-joint, des redevances d'entretien des réseaux d'eaux usées des communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux au Syndicat pour l'exercice 2012, et de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ Adoption du budget primitif de l'année 2012 – eaux usées

Rapporteur : Geneviève RAISIN

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Cette disposition est applicable au SIAH, établissement public de 3 500 habitants et plus.

Le budget primitif 2012 – eaux usées, est joint en annexe. Il doit respecter les engagements des opérations en cours et à venir conformément aux objectifs exposés lors des orientations budgétaires du 15 février 2012.

Le budget est proposé comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	23 397 604,26 €	Dépenses	21 191 433,75 €
Recettes	23 397 604,26 €	Recettes	21 191 433,75 €

Pour la section d'exploitation :

Les principales recettes de cette section sont constituées par :

- Art 70611 et 70128, 11 962 974 € pour la redevance intercommunale d'eaux usées et la surtaxe d'entretien des réseaux communaux d'eaux usées des communes conventionnées,
- Art 7068, 580 000 € pour la participation pour raccordement à l'égout,
- Art 741, 1 481 900 € pour la prime pour bonne épuration et la prime Aquex,
- Art 777, 364 469,81 € de reprise sur subventions.

Les principales dépenses d'exploitation prévues sont les suivantes :

- Art 6135, 203 240 € de frais de location liées au fonctionnement des services,
- Art 6152, 6 738 189,40 € pour principalement 5 989 000 € pour l'exploitation de la station de dépollution et 611 084,40 € pour les marchés d'entretien des réseaux,
- Art 6156, 102 864 € de maintenances diverses,
- Art 6161, assurances du SIAH, 142 600 €
- Art 617, 112 518 € d'études avec principalement les études sur la station de dépollution,
- Art 6228, 1 276 712 € dont 1 163 732 € pour les prestations liées à la gestion des boues de la station de dépollution,
- Art 6233, 130 000 € pour l'organisation des journées de l'eau,
- Art 6237, 85 700 € pour les publications du SIAH (Idée Eau, rapport annuel...),
- Art 6718, 1 060 000 € pour le reversement de la prime Aquex, de la part communale des anciennes PRE et pour les mises en conformité des branchements particuliers,
- Art 6742, 410 000 € pour les subventions d'équipement aux communes lorsqu'elles réhabilitent leurs réseaux d'eaux usées,
- Art 6815, 420 000 € de provision pour le contentieux Renouard,
- Art 68..., 3 224 692,07 € pour les amortissements.

Pour la section d'investissement :

Les recettes d'investissement sont principalement constituées par :

- Art 10222, 556 121 € de fonds de compensation de la TVA,
- Art 13111, 1 509 358 € de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (748158 € restes à réaliser),
- Art 1313, 24 340,79€ de subventions du Conseil Général (restes à réaliser),
- Art 28..., 3 224 692,07 € pour l'amortissement des biens et des installations afin d'assurer leur renouvellement.

Les principales dépenses d'investissement figurent à l'article 2315, avec 10 772 020,25€ (5 600 289,87€ de restes à réaliser et 5 171 730,38 € de prévisions nouvelles) relatifs à des travaux entrepris sur le patrimoine intercommunal, avec principalement (figurent ci-après les prévisions nouvelles, objet du vote du budget et non les restes à réaliser) :

1. Les opérations comptables, 3 333 871,40 € :

- a) L'opération 104822, réhabilitation du collecteur d'eaux usées rue Latéral, rue du Cottage, rue Daumier à Arnouville, 1 241 514 €,
- b) L'opération 104823, réhabilitation de collecteurs intercommunaux à Vaud'herland et Le Thillay, 313 666 €,
- b) L'opération 11130903, travaux énergétiques sur le site du SIAH, 606 972 €,
- c) L'opération 1142910, Piste Domont Goussainville, 442 624 €,
- d) L'opération 1148221, réhabilitation de collecteurs d'eaux usées à Saint-Witz, 17 024€,
- e) L'opération 114827, réhabilitation de collecteurs d'eaux usées à Moisselles et Attainville, 57 487 €,
- f) L'opération 11484, étude hydraulique Le Vignois à Gonesse, 139 840 €,

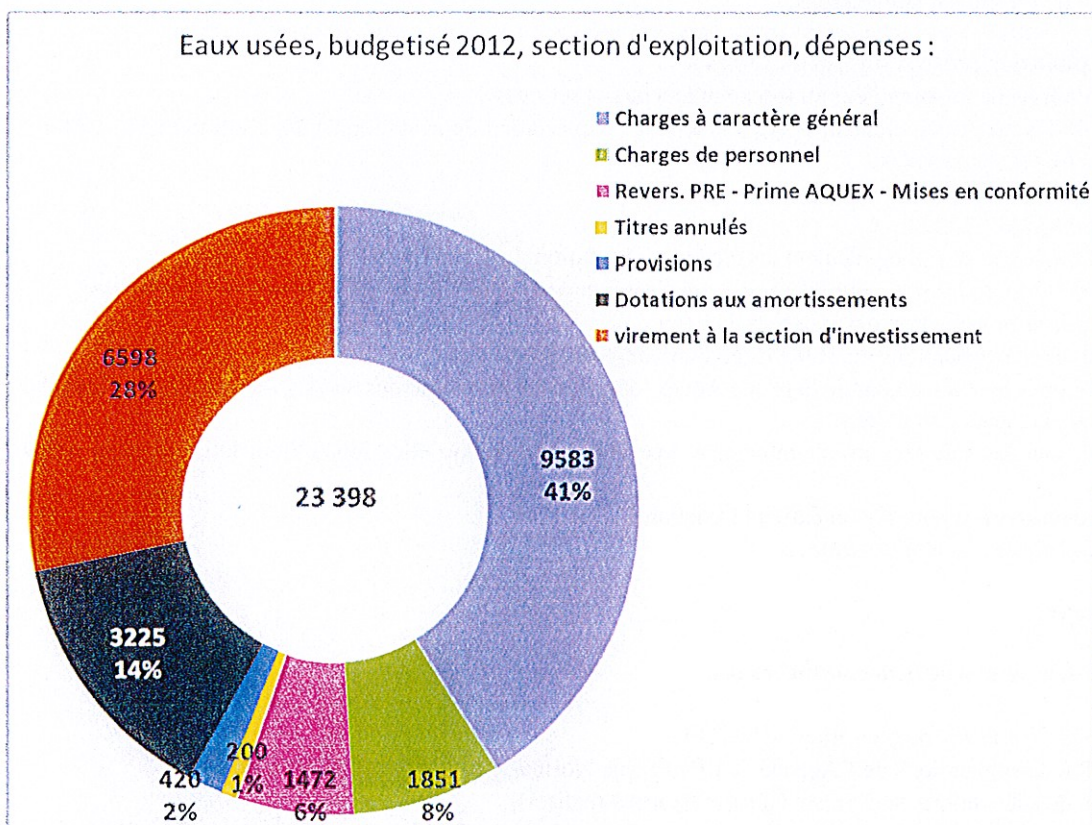
- g) L'opération 124291, réhabilitation de collecteurs d'eaux usées suite promenade du lac à Sarcelles, 26 023 €,
- h) L'opération 1242910, réhabilitation de collecteurs d'eaux usées rue de la tête Richard à Domont, 41 480 €,
- i) L'opération 1242911, réhabilitation de collecteurs d'eaux usées Fond de Grisson à Goussainville, 61 480 €,
- j) L'opération 1242922, By-Pass à Villiers-le-Bel, 46 344 €,
- k) L'opération 124297, réhabilitation de collecteurs d'eaux usées promenade du lac à Sarcelles, 109 440 €,
- l) L'opération 124623, réhabilitation de collecteurs d'eaux usées Notre Dame de France à Baillet-en-France, 23 104 €,
- m) L'opération 1248211, réhabilitation de collecteurs d'eaux usées à Roissy et Vaud'Herland, 25 051 €,
- n) L'opération 1248219, réhabilitation de collecteurs d'eaux usées avenue Marcel Cerdan, rue Jacques Anquetil jusqu'au pont de l'étang à Goussainville, 24 320 €,
- o) L'opération 1248222, réhabilitation de collecteurs d'eaux usées avenue Marx Dormoy à Sarcelles, 155 648,40 €,
- p) L'opération 124829, Réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées rues des Roses, des Glycines jusqu'à la rue des Ecoles au Thillay.

2. Les opérations non comptables, 1 837 858,98 € :

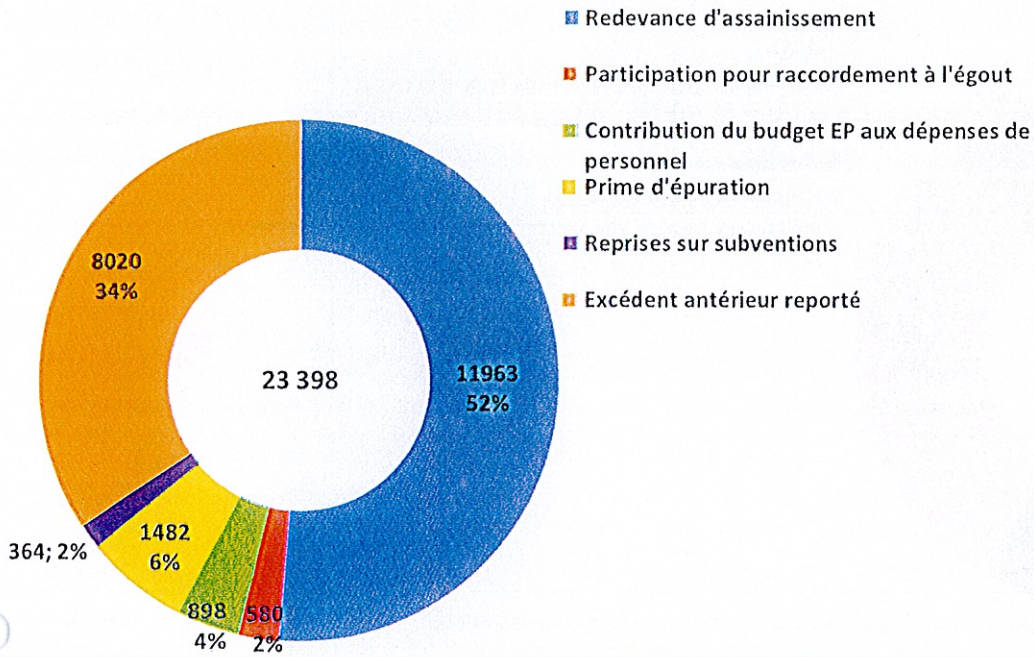
- a) L'opération de renouvellement des automates, 729 328 €,
- b) Travaux liés au local des boues, 364 800 €,
- c) Travaux divers d'entretien réalisés sur le réseau d'eaux usées, 576 428,98 €.

- Art 21351, 590 325 € pour les travaux entrepris sur la STEP hors fonds de renouvellement des équipements,
- Art 21355, 120 000 € pour les travaux de l'accueil du bâtiment administratif,
- Art 1681, 540 438,88 € pour le remboursement du capital des emprunts.

Les graphiques ci-après présentent le budgétisé de l'année 2012 en fonctionnement et en investissement.

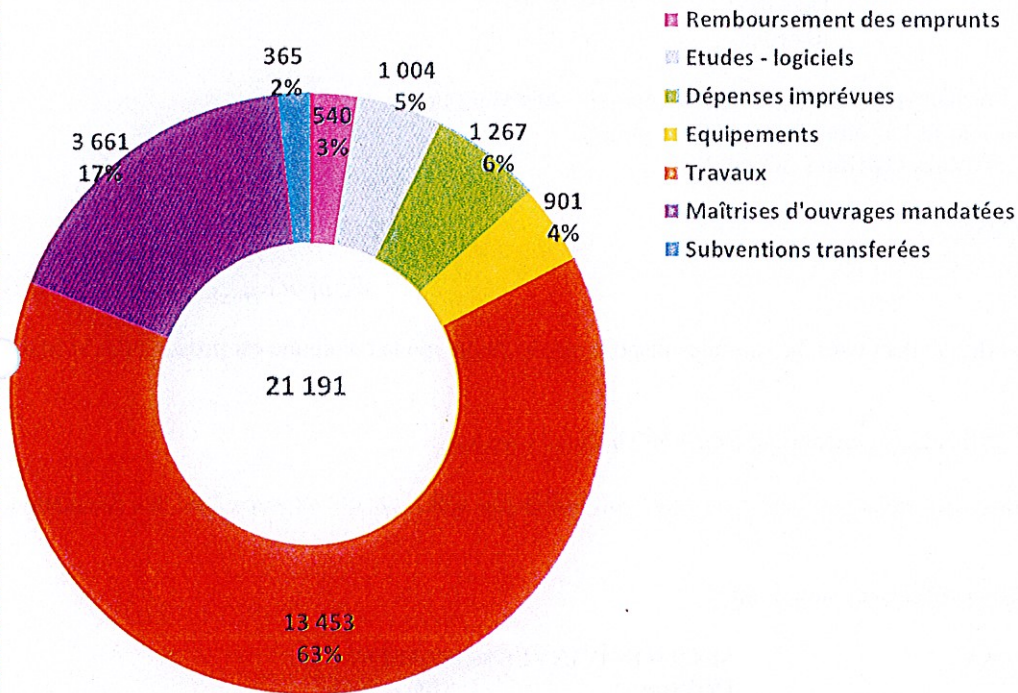


Eaux usées, budgetisé 2012, section d'exploitation, recettes :

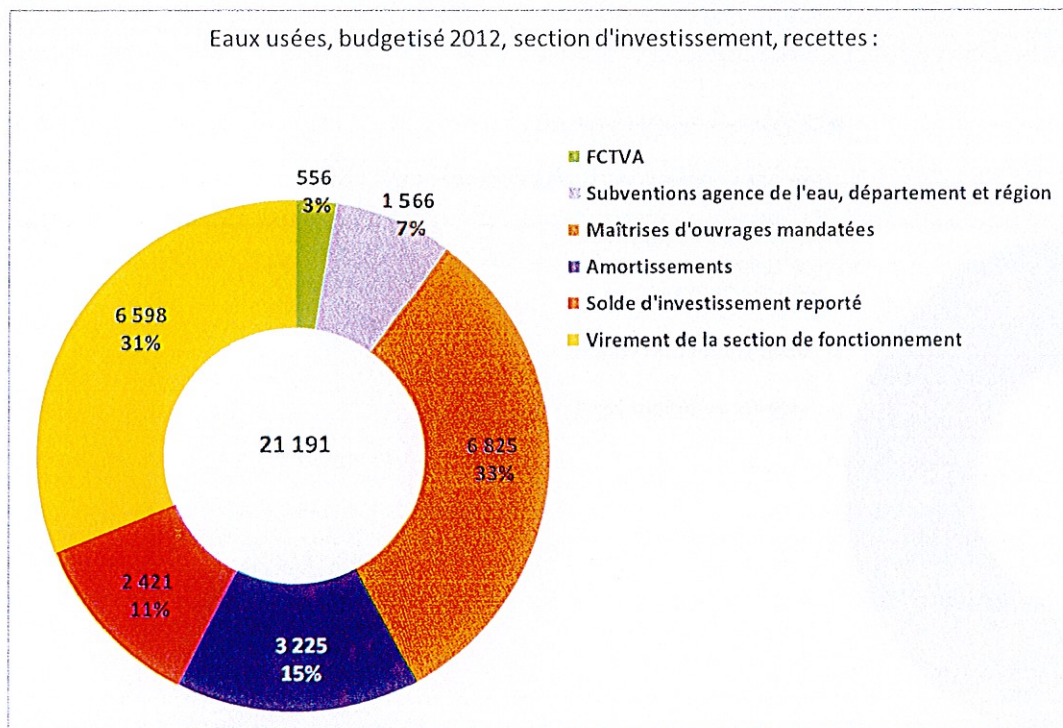


Les graphiques ci-après présentent le budgétisé en eaux usées, section d'investissement.

Eaux usées, budgetisé 2012, section d'investissement, dépenses :



Eaux usées, budgetisé 2012, section d'investissement, recettes :



Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311 et suivants L. 2312-1 et suivants.

Vu le débat d'orientations budgétaires du 15 février 2012.

Vu le projet de Budget primitif 2012- M. 49 - eaux usées.

Le Comité Syndical, après examen, décide :

- D'adopter le Budget primitif 2012-M. 49 - eaux usées, arrêté comme suit :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses 23 397 604,26 €

Recettes 23 397 604,26 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses 21 191 433,75 €

Recettes 21 191 433,75 €

- De donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.
- Ampliation sera faite à Monsieur le Trésorier Principal de Gonesse.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (un contre).

➤ Adoption du budget du SAGE

Rapporteur : Guy MESSAGER

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Cette disposition est applicable au SIAH, établissement public de 3 500 habitants et plus.

Il doit respecter les engagements des opérations en cours et à venir conformément aux objectifs exposés lors des orientations budgétaires du 15 février 2012.

Les éléments présentés en annexe fixent le budget comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses 102 300,00 €

Recettes 102 300,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses 109 450,00 €

Recettes 109 450,00 €

Pour la section de fonctionnement :

Les principales recettes de cette section sont constituées par :

- 42 100 €, correspondant à la participation des trois structures ayant participé à l'émergence du SAGE Croult Enghien Vieille Mer (SIAH, SIARE, Conseil général de Seine-St-Denis).
- 60 200€, correspondant aux aides attribuées par le Conseil régional d'Ile-de-France et par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement du poste d'animateur du SAGE et pour les frais de fonctionnement afférents.

Les dépenses de la section de fonctionnement, quant à elles sont principalement constituées des postes suivants :

- Art 6215, 51 700 € pour le remboursement du personnel mis à disposition par la collectivité de rattachement (SIAH),
- Art 023, 30 200 € pour le virement à la section d'investissement,
- Chapitre 011, 20 400 € pour les charges à caractère général,

Pour la section d'investissement :

Les recettes d'investissement sont principalement constituées par :

- Art 021, 30 200 € représente l'autofinancement, montant prélevé sur l'excédent de fonctionnement soit 26 % des recettes d'investissement,
- 47 750 € de subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dont 40 500 € pour le financement des études nécessaires pour l'élaboration du SAGE
- 31 500 € de subventions du Conseil régional d'Ile-de-France pour le financement des études.

Les principales dépenses d'investissement figurent à l'article 2031, avec 90 000 € relatifs aux études à mener pour élaborer l'état des lieux du SAGE.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311 et suivants L. 2312-1 et suivants.

Vu le débat d'orientations budgétaires du 15 février 2012.

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult Enghien Vieille Mer du 06 mars 2012

Vu le projet de Budget 2012- M. 14 - SAGE.

Le Comité Syndical, après examen, décide :

- D'adopter le Budget 2012- M.14 - SAGE, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	102 300,00 €	Dépenses	109 450,00 €
Recettes	102 300,00 €	Recettes	109 450,00 €

- De donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération,
  - Ampliation sera faite à Monsieur le Trésorier Principal de Gonesse.
- Adopté à l'unanimité des suffrages.

- Provision pour le contentieux RENOUARD – eaux pluviales

Rapporteur : Geneviève RAISIN

La constitution de provisions est destinée à couvrir des risques et charges nettement précisés quant à leur objet, dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables. Ces provisions doivent être réajustées au fur et mesure de la variation des risques et des charges.

Elles constituent une opération d'ordre semi-budgétaire, pour le SIAH, faisant intervenir une dépense d'exploitation et ne contribuant pas ainsi à l'autofinancement de la section d'investissement. Il s'agit d'une vraie réserve.

Le dossier concerné par cette provision est le contentieux n° 0302108-3 qui oppose Monsieur RENOUARD au SIAH devant le Conseil d'Etat.

En effet, Monsieur RENOUARD demande sur le fondement des dispositions des articles 332-6 et suivants du code de l'urbanisme la condamnation du Syndicat Intercommunal à lui rembourser le montant des participations demandées dans le cadre des opérations d'aménagement réalisées sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE. Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée dénommée Chemin des Demoiselles et dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités « Charles de Gaulle, secteur 1, 2, 3 et 4 », il demande la condamnation du SIAH à lui verser la somme de 5 651 850,65 € non assortie du taux d'intérêt légal (eaux usées : 3 767 733,25 € et eaux pluviales : 1 884 117,40 €).

Le SIAH a été condamné par arrêt de la cour administrative d'appel du 26 mai 2011 à payer un montant 182 938,82 € avec intérêt au taux légal majoré de cinq points à compter du 21 février 2003 au titre de la Participation pour Raccordement à l'Egout (soit 300 930,98 €).

Des provisions ont été prévues comme suit :

- en eaux usées : 237 000 € en 2006, 350 000 € en 2008 et 2009, 358 000 € en 2010 et 300 000 € en 2011 ;
- en eaux pluviales : 257 000 € sur les budgets 2006, 2007, 328 500 € pour 2008 et 2009, 428 500 € en 2010 dont 100 000 € pour l'affaire SADIM et 250 500 € en 2011.

Vu les instructions M. 4 et M. 14 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant Instruction budgétaire et comptable applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et services publics administratifs.

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Considérant que le montant annuel des provisions pour l'affaire RENOARD s'élève à environ 250 500 € pour les eaux pluviales. Le Comité Syndical décide de provisionner une somme de 250 500,00 € en eaux pluviales, dit que les crédits nécessaires ont été inscrits aux budgets eaux pluviales 2012 aux chapitres 68 – article 6875, et de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ Provision pour le contentieux RENOARD – eaux usées

Rapporteur : Geneviève RAISIN

La constitution de provisions est destinée à couvrir des risques et charges nettement précisés quant à leur objet, dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables. Ces provisions doivent être réajustées au fur et mesure de la variation des risques et des charges.

Elles constituent une opération d'ordre semi-budgétaire, pour le SIAH, faisant intervenir une dépense d'exploitation et ne contribuant pas ainsi à l'autofinancement de la section d'investissement. Il s'agit d'une vraie réserve.

Le dossier concerné par cette provision est le contentieux n° 0302108-3 qui oppose Monsieur RENOARD au SIAH devant le Conseil d'Etat.

En effet, Monsieur RENOARD demande sur le fondement des dispositions des articles 332-6 et suivants du code de l'urbanisme la condamnation du Syndicat Intercommunal à lui rembourser le montant des participations demandées dans le cadre des opérations d'aménagement réalisées sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE. Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée dénommée Chemin des Demoiselles et dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités « Charles de Gaulle, secteur 1, 2, 3 et 4 », il demande la condamnation du SIAH à lui verser la somme de 5 651 850,65 € non assortie du taux d'intérêt légal (eaux usées : 3 767 733,25 € et eaux pluviales : 1 884 117,40 €).

Le SIAH a été condamné par arrêt de la cour administrative d'appel du 26 mai 2011 à payer un montant 182 938,82 € avec intérêt au taux légal majoré de cinq points à compter du 21 février 2003 au titre de la Participation pour Raccordement à l'Egout (soit 300 930,98 €).

Des provisions ont été prévues comme suit :

- en eaux usées : 237 000 € en 2006, 350 000 € en 2008 et 2009, 358 000 € en 2010 et 300 000 € en 2011 ;
- en eaux pluviales : 257 000 € sur les budgets 2006, 2007, 328 500 € pour 2008 et 2009 et 428 500 € en 2010 dont 100 000 € pour l'affaire SADIM,

Vu les instructions M. 4 et M. 14 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2011 portant Instruction budgétaire et comptable applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et services publics administratifs.

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Considérant que le montant annuel des provisions pour l'affaire RENOARD s'élève à environ 420 000 € pour les eaux usées.

Le Comité Syndical décide de provisionner une somme de 420 000,00 € en eaux usées, dit que les crédits nécessaires ont été inscrits aux budgets eaux usées 2012 aux chapitres 68 – article 6815, et de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

E – Marchés publics et travaux

Demande de subventions

➤ Marché d'entretien, de restauration des rivières du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue (Marché E-11)

Rapporteur : Antoine ESPIASSE

Le marché d'entretien et de restauration des rivières Le Croult et le Petit Rosne fixe les conditions d'exécution des travaux de restauration ou d'entretien des rivières Le Croult, le Petit Rosne et leurs affluents et des bassins de retenue. Ces travaux englobent les opérations de gestion de la végétation (nettoyage de la ripisylve) et la réalisation d'ouvrages de protection de berges.

Ces travaux doivent répondre aux objectifs suivants :

- améliorer les conditions d'écoulement de la rivière en préservant au maximum la diversité du milieu (lit, berges, faciès d'écoulement, végétation),
- gérer la végétation en place en lien avec l'ensemble des fonctions qu'elle remplit : stabilité des berges, intérêt paysager, diversité biologique, brise-vent, etc.,
- être réalisés dans l'optique d'un entretien régulier.

### **Périmètre d'intervention.**

Le Tableau n° 1 récapitule la nature des linéaires des différents cours d'eau.

Tableau n° 1 – Linéaires des cours d'eau selon leur nature (en m)

Nom	lit naturel	lit canalisé	ouvrage souterrain	Total
Croult	3 549	5 468	2 964	11 980
Petit Rosne	6 967	1 578	8 458	17 002
Ru d'Hennebrocq	824		1 067	1 891
Ru de la Fontaine Plamond	1 981	200		2 181
Ru de la Marlière	522	377	1 779	2 679
Ru de la Michelette	3 989	3 337	2 892	10 217
Ru de la Vallée	4 665		2 082	6 747
Ru de Pontcelles	2 041	1 060	63	3 164
Ru de Vaux	1 476	110	3 204	4 791
Ru des Champs	340	384	156	880
Ru des Longs Prés	2 854			2 854
Ru des Quarante Sous	1 676			1 676
Ru du Fond des Aulnes	654	2 076	854	3 584
Ru du Rhin	2 298		898	3 196
<b>Total</b>	<b>33 835</b>	<b>14 589</b>	<b>24 418</b>	<b>72 843</b>

L'état des lieux des différents cours d'eau a été réalisé dans le cadre du Schéma Directeur du Milieu Naturel en 2002. Le SIAH s'est appuyé sur ce document afin de réaliser un Plan de Gestion.

### **Consistance des travaux :**

Les travaux du présent marché sont les suivants :

#### • Nettoyage de la ripisylve:

- Abattage des arbres penchés et/ou dépérissants menaçant de tomber dans le lit,
- Coupe sélective, recépage, débroussaillage pour favoriser la diversité des espèces, des âges et des tailles (et limiter les espèces non adaptées aux rives).
- Lutte contre la Renouée du Japon.

#### • Enrichissement pour les ripisylves très peu diversifiées et mal adaptées :

- Plantation, bouturage, ensemencement.

#### • Interventions sur les embâcles néfastes au bon écoulement des eaux (dans le lit et sur les berges).

#### • Interventions autres liées à l'amélioration de la capacité d'écoulement :

- Nettoyage des grilles sur les bassins de retenue ou sur les rivières et fossés,
- Curage manuel sur certains tronçons (voir plan de gestion),
- Création de chenaux et/ou dévégétalisation d'atterrissements stabilisés.

#### • Lutte contre les érosions de berges :

- Revégétalisation (engazonnement, bouturage, plantations),
- Techniques végétales (fascinage, tressage, peigne, lit de branches et lit de plants...),
- Géotextiles et géosynthétiques,
- Techniques inertes (enrochements, gabions, pieux jointifs, tunage, épis...).

• **Entretien des bassins de retenue**

- fauchage intégral des secteurs comportant des équipements hydrauliques ou des ouvrages maçonnés,
- fauchage sélectif des pelouses et prairies existantes
- désherbage
- Taille des haies et des arbustes
- Maintien en état des protections anti gibiers

• **Interventions d'urgence**

Le SIAH a procédé au lancement de ce marché public par voie d'appel d'offre ouvert. Ce marché d'une durée de 1 an reconductible 3 fois a débuté le 4 janvier 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie, du Conseil Général du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour participer au financement du marché public d'entretien, de restauration des rivières du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue (Marché E-11).

Le Comité Syndical autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour participer au financement du marché public d'entretien, de restauration des rivières du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue (Marché E-11), et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

**F – Conventions et avenant**

- Convention n° 553 relative à l'exploitation et l'entretien des eaux usées et eaux pluviales avec la commune de Fontenay-en-Parisis.

**Rapporteur : Christine PASSENAUD**

Depuis de nombreuses années le SIAH du Croult et du Petit Rosne assure, par conventions signées avec les communes, l'entretien de leurs réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Le Syndicat et la commune sont d'accord pour assurer la continuité de ces prestations par passation d'une nouvelle convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune de Fontenay-en-Parisis du 23 février 2012.

Vu la convention signée par la commune,

Considérant la caducité de la convention actuelle d'entretien des réseaux communaux par le SIAH,

Le Comité Syndical approuve la convention n° 553 relative à l'exploitation et l'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avec la commune de Fontenay-en-Parisis, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

- Convention n° 556 relative à l'exploitation et l'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avec la commune d'Ezanville.

**Rapporteur : Christine PASSENAUD**

Depuis de nombreuses années le SIAH du Croult et du Petit Rosne assure, par conventions signées avec les communes, l'entretien de leurs réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Le Syndicat et la commune sont d'accord pour assurer la continuité de ces prestations par passation d'une nouvelle convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune d'Ezanville du 15 mars 2012.

Vu la convention signée par la commune,

Considérant la caducité de la convention actuelle d'entretien des réseaux communaux par le SIAH,

Le Comité Syndical approuve la convention n° 556 relative à l'exploitation et l'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avec la commune d'Ezanville, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

➤ Avenant n° 1 au marché de travaux de renouvellement des automates programmables de commandes et de la supervision de la station d'épuration de Bonneuil-en-France (marché n° 12-10-35).

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

Le SIAH a décidé de renouveler intégralement la GTC (Gestion Technique Centralisée) existante de la station de dépollution de Bonneuil en France, tant au niveau de l'infrastructure que de ses fonctionnalités, afin d'assurer sa pérennité, améliorer la disponibilité des données, intégrer de nouvelles fonctionnalités et faciliter l'exploitation du système (maintenance, ergonomie, développement).

Ledit marché public de travaux concerne la fourniture, la programmation et la mise en service d'automates programmables industriels, du médium de transmission (basé sur un réseau de fibres optiques) et du système de supervision de la station et leurs intégrations au sein du système existant, en remplacement de la GTC existante, tout en assurant la continuité de service. Il concerne également l'accompagnement du Maître d'Ouvrage et de l'exploitant pour la prise en main de l'outil ainsi que pour la maintenance.

Les travaux pour le remplacement des automates programmables de commandes et de la supervision de la station de dépollution de Bonneuil-en-France ont été confiés à la société CLEMESSY par un marché public de travaux 12-10-35, reçu en sous-préfecture de Sarcelles le 19 janvier 2011.

Le présent avenant n° 1 contractualise les modifications techniques et financières à venir sur les prestations du marché :

- modification du contenu et de la consistance de la programmation des automates suite à des évolutions substantielles non prévisibles sur le fonctionnement de la station (évolution des analyses fonctionnelles),
- l'intégration de la mise en œuvre du gestionnaire central des turbocompresseurs pour lequel le monopole commercial n'est pas avéré ; pour assurer la cohérence du matériel et du mode de programmation de cet automate, la fourniture de celui-ci est confié au Titulaire du marché n° 12-10-35,
- prise en compte de prestations techniques supplémentaires liées à l'actualisation des données techniques de base du marché n° 12-10-35 (nombre d'entrées/sorties) et aux évolutions techniques non envisagées initialement mais dont la nécessité de mise en œuvre est avérée afin d'assurer la pérennité du système.

Le SIAH et le Titulaire CLEMESSY se sont mis d'accord pour apporter aux pièces contractuelles du marché initial les précisions et compléments nécessaires à la prise en compte des prestations supplémentaires liées à ces modifications techniques et de leurs impacts financiers.

Ces prestations ne sont pas dissociables des opérations du marché initial pour des raisons de fiabilité, d'optimisation des délais de mise en œuvre et de cohérence de fonctionnement des automates de la station.

Les prestations supplémentaires ainsi définies seront réglées selon les conditions économiques du marché initial.

L'incidence financière (prix valeurs base marché novembre 2010) des présentes modifications sur le montant global du marché de 8 766,12 € HT s'établit à 82 602,64 € HT soit + 8,43 % du montant initial du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché relatif au renouvellement des automates programmables de commandes et de la supervision de la station d'épuration de Bonneuil-en-France (Marché n° 12-10-35).

Considérant qu'un avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial.

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux ayant pour objet le renouvellement des automates programmables de commandes et de la supervision de la station d'épuration de Bonneuil-en-France (Marché n° 12-10-35).

Le Comité Syndical décide d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au renouvellement des automates programmables de commandes et de la supervision de la station d'épuration de Bonneuil-en-France (Marché n° 12-10-35), dit que les crédits sont inscrits au budget eaux usées article 2315, décide d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

## **G – Ressources humaines**

### **➤ Convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.**

Rapporteur : Guy LUBACZEWSKI

Le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est paru le 10 novembre 2011.

L'objectif est de donner un cadre législatif et réglementaire à la participation des employeurs publics.

Il permet, en complément de l'action sociale classique, d'attribuer une aide complémentaire aux agents de la fonction publique territoriale, et de leur accorder une forme de « salaire social ». A l'heure où la concurrence entre les collectivités bat son plein en matière de recrutement et notamment sur les métiers en tension, il est opportun de réfléchir à ce type de contribution pour renforcer l'attractivité des collectivités.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats préexistants que les agents auront réussi à faire labelliser par des organismes agréés (sous 9 mois) : procédure de labellisation
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette option permet aux employeurs de mieux maîtriser leur budget dans la mesure où seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus pourront faire l'objet d'un abondement. De plus, les organisations syndicales et les agents peuvent être associés à la définition des garanties lors de la mise au point du cahier des charges de la consultation.

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne de Bonneuil-en-France (95) peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la Collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature de la convention de participation. C'est lors de la signature de la convention de participation que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser.

La collectivité ne pourra signer la convention de participation qu'après saisine de son CTP et délibération.

A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté de signer la convention de participation ou non.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16/05/2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

Vu l'exposé du Président ;

Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

Par délibérations successives, le SIAH a institué puis précisé le régime indemnitaire, dans le respect du principe de parité c'est-à-dire avec celui applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

En 2003, il a mis en place le régime indemnitaire avec un lien sur le mérite de chaque agent. En effet, le régime indemnitaire attribué individuellement est basé sur la valeur professionnelle de chaque agent.

Cette valeur professionnelle est déterminée par tous moyens et repose principalement sur les évaluations individuelles et la notation.

Cela étant, après analyse, il s'avère que certains textes institutifs et modificatifs du régime indemnitaire des catégories B et C au SIAH ne sont pas adaptés à ces pratiques.

Concernant la catégorie A, une étude sur la mise en place de la prime de fonctions et de résultats et de l'indemnité de performance et de fonctions est en cours.

Il convient, par délibération du comité syndical, d'apporter des modifications au sein des délibérations antérieures afin que l'évaluation individuelle annuelle constitue la référence permettant de moduler les primes des agents du SIAH.

Les primes concernées sont les suivantes : les IFTS (indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires), les IAT (indemnités d'administration et de technicité), les IEMP (indemnités d'exercice des missions de préfecture), les PSR (primes de service et de rendement), les ISS (indemnités spécifique de service).

Cette délibération n'a pas d'incidence financière substantielle pour le SIAH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions de préfectures (IEMP),

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS),

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 de la Direction Générale des Collectivités Locales, informant du nouveau régime d'indemnisation des heures et travaux supplémentaires alloués aux fonctionnaires de l'Etat et des conséquences qu'il convient d'en tirer dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 133 du 11 Mars 1998 instituant un régime indemnitaire aux fonctionnaires et agents non titulaires du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne,

Vu la délibération n° 135 du 24 Juin 1998 instituant l'indemnité d'exercice des missions de préfecture au syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne,

Vu la délibération n° 142-19 du 22 décembre 1999 instituant une prime d'installation au syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne,

Vu la délibération n° 145-15 du 18 octobre 2000 ayant pour objet la substitution de l'indemnité de participation aux travaux par l'indemnité spécifique de service au syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne,

Vu la délibération n° 147-11 du 21 février 2001 ayant pour objet de modifier la précédente délibération,

Vu la délibération n° 155-5 du 11 décembre 2002 ayant pour objet la mise à jour du régime indemnitaire relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires applicable aux fonctionnaires du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne,

Vu la délibération n° 158-17 du 25 juin 2003 portant mise en place du régime indemnitaire au SIAH Croult et Petit Rosne,

Vu la délibération n° 161-18 du 24 mars 2004 instituant l'indemnité spécifique de service pour les autres cadres d'emploi,

Vu la délibération n° 161-19 du 24 mars 2004 instituant l'indemnité de mission de préfecture pour les autres cadres d'emploi de la filière technique,

Considérant que la prime d'installation, liée à des situations particulières, indépendantes du régime indemnitaire, demeure applicable,

Considérant la nécessité de modifier certaines dispositions des délibérations susvisées relatives à la transposition du régime indemnitaire, dans le respect du principe de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale,

Considérant que ces modifications ont notamment pour objet de permettre une application de la prime au mérite, basée sur la valeur professionnelle des agents du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

**Article 1 : décide en ce qui concerne la filière administrative (catégorie B et C) d'appliquer les modifications suivantes :**

**Les IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) :**

Les dispositions antérieures sont inchangées.

Les IFTS (indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires) :

La délibération n° 158-17 est modifiée comme suit : Il sera fait application du taux moyen, sachant que le taux individuel pourra varier suivant un coefficient de 0 à 8 en fonction de la valeur professionnelle de l'agent. Cette valeur sera appréciée au moyen des évaluations individuelles notamment.

Les IAT (indemnités d'administration et de technicité) :

La délibération n° 158-17 du 25 juin 2003 est modifiée comme suit : Il sera fait application du taux moyen, sachant que le taux individuel pourra varier suivant un coefficient de 0 à 8, fonction de la valeur professionnelle de l'agent. Cette valeur sera appréciée au moyen des évaluations individuelles notamment.

Les IEMP (indemnités d'exercice des missions de préfecture) :

Il est ajouté une disposition comme suit dans la délibération n° 158-17 du 25 juin 2003 : Le taux individuel est fixé en fonction de la valeur professionnelle de l'agent. Cette valeur sera appréciée au moyen des évaluations individuelles notamment.

Article 2 : décide en ce qui concerne la filière technique (catégorie B et C) d'appliquer :

Les IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) :

Les dispositions antérieures sont inchangées.

La prime de service et de rendement :

Il est ajouté une disposition comme suit dans la délibération n° 158-17 du 25 juin 2003 : Le taux individuel est fixé en fonction de la valeur professionnelle de l'agent. Cette valeur sera appréciée au moyen des évaluations individuelles notamment.

L'indemnité spécifique de service :

Dans l'alinéa relatif à l'indemnité spécifique de service délibération n° 147-11 du 21 février 2001 modifiant la délibération n° 145-15 du 18 octobre 2000, la phrase « Dans cette limite, le Président détermine les attributions individuelles selon les responsabilités, sujétions ou la manière de servir de l'agent » est remplacée par les dispositions suivantes : Les attributions individuelles sont fixées en fonction de la valeur professionnelle de l'agent. Cette valeur est appréciée au moyen des évaluations individuelles notamment.

Les IAT (indemnités d'administration et de technicité) :

La délibération n° 158-17 du 25 juin 2003 est modifiée comme suit : Il sera fait application du taux moyen, sachant que le taux individuel pourra varier suivant un coefficient de 0 à 8, fonction de la valeur professionnelle de l'agent. Cette valeur sera appréciée au moyen des évaluations individuelles notamment.

Les IEMP (indemnités d'exercice des missions de préfecture) :

Il est ajouté une disposition comme suit dans la délibération n° 158-17 du 25 juin 2003 : Le taux individuel est fixé en fonction de la valeur professionnelle de l'agent. Cette valeur sera appréciée au moyen des évaluations individuelles notamment.

Indemnités d'astreinte :

Les dispositions antérieures sont inchangées.

Article 3 : décide en ce qui concerne l'ensemble des filières d'appliquer :

La prime annuelle instituée antérieurement au SIAH :

Maintien de la prime annuelle instituée antérieurement à tous les agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à condition pour ces derniers d'être sous contrat pour une durée supérieure ou égale à une année ou d'avoir une position effective d'une durée supérieure ou égale à une année lors de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Cette prime, d'un montant annuel individuel de 1144 euros bruts, est soumise aux revalorisations basées sur la valeur du point indice 100 de la fonction publique.

Article 4 : dans les limites ci-dessus définies, le Président :

Fixe librement les taux individuels à chaque agent.

Décide d'inscrire les crédits correspondants aux articles 6411 du budget du SIAH.

Précise que ces primes suivront automatiquement les revalorisations légales ou réglementaires qui pourraient s'appliquer ultérieurement.

Le Comité Syndical autorise le Président à signer la présente délibération pour mise en application et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

➤ Mise en place de la charte sociale (CNAS).

**Rapporteur : Guy LUBACZEWSKI**

La collectivité territoriale ou établissement en adhérant au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Au travers de cette démarche, la collectivité territoriale contribue activement à la valorisation de ses ressources humaines et du service public local grâce à une implication et une efficacité renforcées du personnel.

La présente charte a pour objet :

- d'accompagner la mise en œuvre du droit à l'action sociale rendu obligatoire par la loi du 19 février 2007 en identifiant les acteurs chargés de porter l'action sociale au sein de la collectivité ou établissement et en précisant leur rôle respectif,
- de donner du crédit à la désignation des délégués et du correspondant,
- de rappeler les valeurs fondamentales du CNAS que sont la solidarité, la mutualisation et l'humanisme.

Considérant qu'il est essentiel pour que le personnel puisse profiter pleinement de l'adhésion au CNAS de donner aux délégués ainsi qu'au correspondant tous les moyens nécessaires pour exercer leurs fonctions dans de bonnes conditions, l'adhérent déclare avoir pris connaissance de cette charte et en accepter les dispositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 6 des statuts du CNAS,

Vu les documents transmis.

Considérant qu'il est nécessaire pour que le personnel puisse profiter pleinement de l'adhésion au CNAS de donner aux délégués ainsi qu'au correspondant tous les moyens nécessaires pour exercer leurs fonctions dans de bonnes conditions, la collectivité déclare avoir pris connaissance de la charte et en accepter les dispositions.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, Rappelle que Madame Christine PASSENAUD est déléguée des élus, et que Madame Sylvie RAVAIL est correspondante du CNAS et déléguée des agents, approuve la mise en place de la charte du CNAS, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

➤ Mise à jour du tableau des effectifs.

**Rapporteur : Guy LUBACZEWSKI**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs. Pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure du personnel intercommunal, il convient de modifier le tableau des effectifs du SIAH, ci-après :

Grade ou emploi	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus à temps complet		Postes non pourvus à temps complet
			Titulaires	Non-titulaires	
<b>Filière Administrative</b>					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	2		
Attaché Principal	A	2	1	1	
Attaché	A	1			1
Rédacteur	B	3	1	1	1
Adjoint adm. 1ère classe	C	4	4		
Adjoint adm. 2ème classe	C	7	5	1	1
<b>Total Filière Administrative</b>		<b>20</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Filière Technique</b>					
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	1		
Ingénieur	A	4	1	3	
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	3		
Technicien Principal de 2ème classe	B	9	6	3	
Technicien	B	3	2	1	
Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint technique 2ème classe	C	6	3	3	
<b>Total Filière Technique</b>		<b>27</b>	<b>17</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
<b>Total général</b>		<b>47</b>	<b>31</b>	<b>13</b>	<b>3</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du SIAH pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure du personnel intercommunal.

Le Comité Syndical approuve le tableau des effectifs, ci-dessus, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

**Dossiers sans délibération :**

Le président fait constater à l'assemblée l'absence de question(s) orale(s). Il énonce que le livre du comité syndical contient les comptes rendus des réunions du Bureau Syndical et la liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouvert et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11 heures 05 minutes.

Guy MESSAGER

Président du Syndicat,  
Maire de Louvres



Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le 29/03/12  
et de la publication le 29/03/12

Guy MESSAGER